

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
des ICPE

**CENTRE DE COLLECTE TRANSIT TRI
TRAITEMENT DE DECHETS
METALLIQUES**



**1701 route de Soulac
33290 LE PIAN MEDOC**

**Site concerné par la demande :
Parc d'activités Vendée Atlantique
Avenue des Merisiers
85210 SAINT JEAN DE BEUGNE**

**Dossier constitué par la société DECONS
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT**

DDAE11024v2 du 22/05/2025



SIÈGE SOCIAL

7, avenue Désirée 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : +33 1 41 19 94 93 • Fax : +33 1 41 19 94 81
Courriel : contact@assystenvironnement.fr
www.assystenvironnement.com

SOMMAIRE

LIBELLES	Pages
Introduction	3
1. Identification du demandeur	4
2. Situation géographique	4
3. Identification de l'établissement classé	6
4. Description des activités et des installations	10
5. Analyses des Incidences et mesures de réductions	18
6. Analyses des risques	33
Conclusion	46
Annexes (se reporter aux annexes du Dossier)	47

INTRODUCTION

La société **DECONS** envisage d'ouvrir un nouveau centre de regroupement, tri, traitement de déchets non dangereux métalliques sur le parc d'activités Vendée Atlantique sur la commune de Saint Jean de Beugné (85) à une trentaine de kilomètres au sud-est de la Roche-sur-Yon, préfecture de la Vendée.

Les activités envisagées sont classables au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le site étant précédemment utilisé pour de la grande culture, il doit faire l'objet d'un aménagement complet. Un dossier de demande de permis de construire a donc été déposé parallèlement à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter les ICPE.

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation d'exploitation comprenant un volet administratif de présentation de la demande et des pièces réglementaires, une étude d'incidence et une étude des dangers.

Les installations classées et activités **présentes** sur le site seront les suivantes :

⇒ Sous le régime de l'**AUTORISATION** :

- **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non-dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 ;
- **Rubrique 2718**, Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793

⇒ Sous le régime de l'**ENREGISTREMENT** :

- **Rubrique 2710.2** Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux.
- **Rubrique 2713**, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719,

⇒ Sous le régime de la **DECLARATION** :

- **Rubrique 2710.1** Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux.
- **Rubrique 2711** Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

Conform  ment    l'article R181-3 du Code l'Environnement le pr  sent volet constitue la note de pr  sentation non technique du dossier.

1. Identification du demandeur

Le demandeur est la soci  t   DECONS (cf extrait k-bis en **annexe 2**).

Raison sociale :	ETABLISSEMENTS DECONS
Forme juridique :	SAS
Capital social :	3 000 000��
Personne habilit��e �� repr��senter la soci��t�� :	Monsieur DE AZEVEDO Jos��, Directeur G��n��ral
Adresse du si��ge social :	1701 Route de Soulac - 33290 LE PIAN-MEDOC
SIRET du si��ge :	402 713 119 00012
Code NAF :	45.11Z
Adresse du site sur lequel porte la demande :	Avenue des Merisiers - Parc d'activit�� Vend��e Atlantique - 85210 SAINT-JEAN-DE-BEUGNE
Coordonn��es :	Tel : 05 49 84 59 59 Mail : qse@decons.fr
D��but d'activit��s :	d��cembre 2010
Responsable du dossier :	Madame Corine CHARAMON, Responsable QSE
Horaires d'ouvertures :	8h-12h/14h-18h du lundi au vendredi 8h-12h le samedi pour les petits apporteurs 7h-19h pour les gros apporteurs

2. Situation g  ographique

Le site concern   par la demande de la soci  t   DECONS se localise    l'extr  mit   Nord-Est de la commune de Saint-Jean-de-Beugn   et    420 m    l'Est du centre-ville. Saint-Jean-de-Beugn   se

située au Sud-Est du département de la Vendée et à 30 km au Sud-Est de la Roche-sur-Yon, la préfecture.

Les communes concernées par l’affichage des éléments d’informations (rayon d’affichage : 3 km) pour la demande d’autorisation sont :

- Saint-Jean-de-Beigné ;
- Sainte-Hermine à 330 m au Nord-Est ;
- Saint-Aubin-La-Plaine à 650 m au Sud-Est ;
- Sainte-Pexine à 2.7km au Nord-ouest ;
- Saint-Gemme-La-Plaine à 2.5 km au Sud-Ouest.

Ces 5 communes appartiennent toutes au département de la Vendée (85) de la région Pays de la Loire. En **annexe 3** figure le plan de situation de ces communes présentes dans le rayon d'affichage de 3 km.

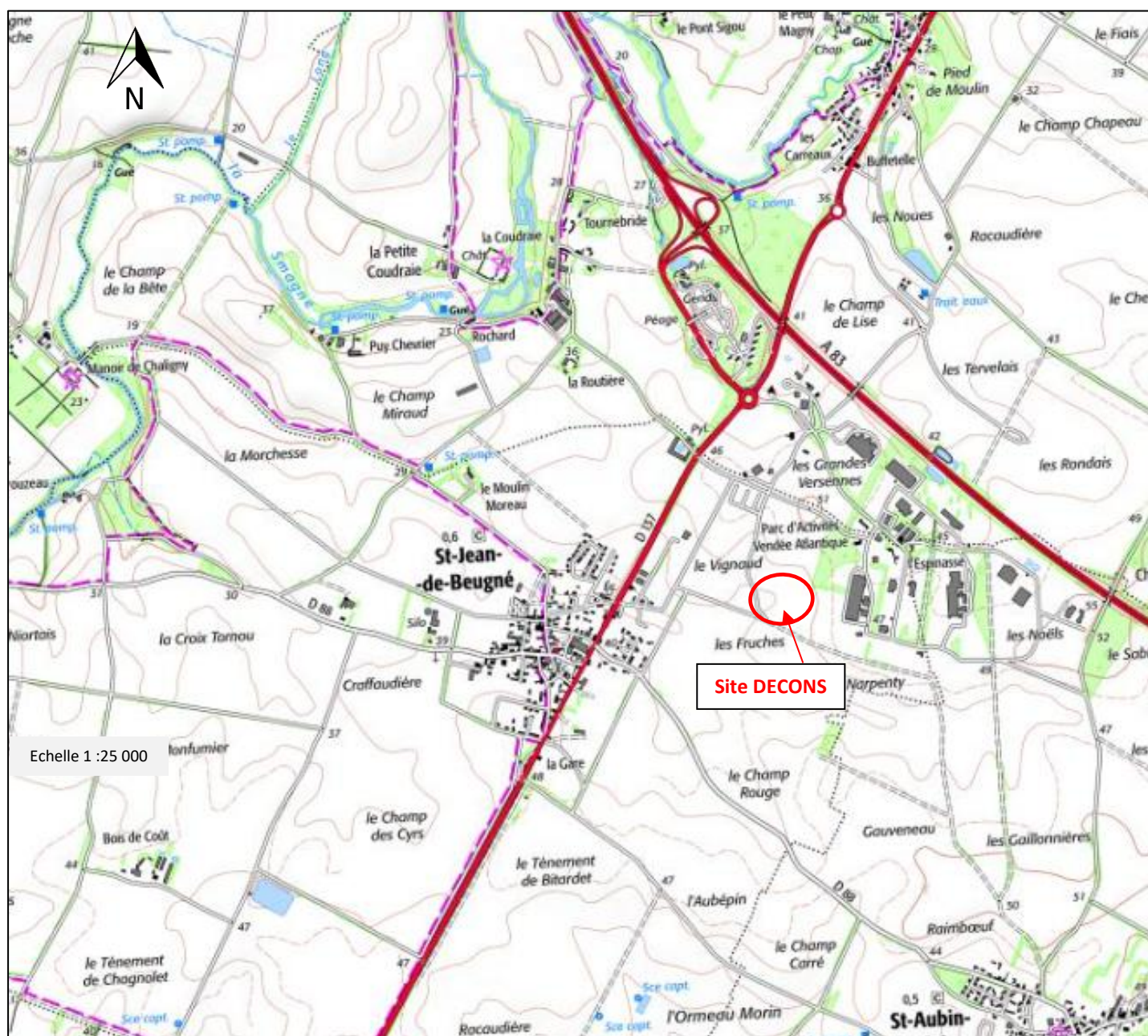


Figure 1 : Plan de localisation du site DECONS sur fond de carte IGN (source Géoportail)

3. Identification de l'établissement classé

3.1. Voisinage du site

Un plan des abords du site au 1/5 000^e est joint en **annexe 7**.

Le site se localise au sein d'une vaste zone d'activités économiques dit Parc d'activités Sud Vendée Atlantique, il est situé à sa périphérie Sud-Ouest. Il est donc entouré, notamment au nord, à l'est et nord-est, de terrains à usages industriels, commerciaux et artisanaux, mais également de terres agricoles à usages de cultures au sud.

La première route à grande circulation est la RD137 située à 400 m à l'ouest du site. La seconde est l'autoroute A83 à 700 m au Nord-Est.

Un projet routier de desserte de Luçon au sud-ouest depuis l'A83 au nord-ouest du site est en cours (enquête publique 15/04/2024 au 15/05/2024), il vise à aménager la route RD137 en créant une 2x2 voie. Cette voie routière passera à environ 230m à l'ouest du site, elle s'intercalera donc entre le site et le bourg de Saint Jean de Beugné.

Le bâtiment le plus proche du site est situé à environ 60 m à l'Ouest, il s'agit d'une installation sportive (Salle omnisport du Vendéopôle) avec son parking à près de 20 m du site.

On distingue également dans un rayon de 300, les bâtiments d'activités suivants :

- les bâtiments de fabrication de mobil-homes (société Bio Habitat) situés à 250 m au Nord avec le parc de stockage de mobil-homes à une trentaine de mètres du site juste au-delà d'une bande végétalisée de 30 m de large (trame verte);
- les bâtiment d'une usine agroalimentaire (Arrivé Maitre Coq) présents à près de 130 m à l'Est du site au-delà d'une bande boisée de 30 m de large et un champ de cultures ;
- Les bâtiments de diverses entreprises regroupées au sein du village artisanal Vendéopôle Sud Vendée Atlantique à 135 m au Nord, en bordure de l'avenue des Merisiers ;

Les premières habitations sont situées à 400 m au sud-ouest du site à l'entrée bourg de la commune de Saint-Jean-De-Beugné. Il s'agit d'habitations de type maisons individuelles avec jardins.

Le site est donc bien isolé des Zones d'habitations. Le site ne sera réellement visible que depuis la salle omnisport du Vendéopole et depuis la future déviation de la RD 137 côté Ouest et faiblement depuis une petite route communale à 600 m au Sud Sud-Ouest.

3.2. Description du site, de ses bâtiments et accès

Le plan d'ensemble du site à l'échelle 1/400, est porté en **annexe 5**, y figure les aménagements projetés, notamment les accès, les voies de circulations, les parkings, les bâtiments, les zones de gestion de déchets, les réseaux enterrés.

Le terrain d'exploitation sera entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture de 2.5 m de hauteur, réalisée sur la limite de la parcelle précitée sera constituée de panneaux rigides.

Un dossier de demande de permis de construire est déposé parallèlement au présent dossier pour les aménagements futurs à la mairie de Saint Jean de Beugné. Ce dossier est joint en **annexe 6**. Le récépissé de dépôts de la demande de permis de construire sera joint au présent dossier en **annexe 6**.

Le site disposera de 3 accès depuis l'avenue des Merisiers laquelle longe le côté Ouest du site. Une entrée dédiée aux petits apporteurs (particuliers et professionnels artisans) se trouvera au Nord-Ouest face au bâtiment A, la sortie se fera à 70 m plus au Nord. Pour les gros apporteurs (professionnels uniquement), l'entrée et la sortie seront situées au même endroit, à l'Ouest du site, face au bâtiment B et à une 60ème de mètres au Sud de l'accès réservé aux petits apporteurs volontaires. Ces accès seront munis de portails suffisamment haut pour éviter les intrusions.

Près de l'entrée des petits apporteurs volontaires, sera aménagé sur le site un parking voiture et un parking à vélo pour le personnel et les visiteurs. Les véhicules de type camion poids lourd de la société DECONS et les fournisseurs emprunteront l'accès des gros apporteurs.

Le site se divisera en deux espaces distincts :

- La partie Nord-Ouest du site de près de 6000m² hors espace vert servira exclusivement aux dépôts des petits apporteurs, comme les particuliers, artisans et entreprises du BTP. Elle comprendra :
 - 6 casiers ou box en béton en extérieur pour l'entreposage des déchets métalliques ferreux et non ferreux et DEEE volumineux ;
 - **Un bâtiment A** de près de 1600m², de hauteur comprise entre 4,32 et 7,92 m, d'une structure, ossature et toiture formées de matériaux métalliques. Il sera divisé en bureaux administratifs et locaux sociaux sur près de 1000m² et une zone de dépôts et entreposage des petits métaux au sein de bacs sur près de 600m² côté Nord-Ouest. Des locaux de réception, de pesage et d'enregistrements des déchets entrants et sortants du site seront présents dans chacune des deux zones.
- La partie Sud-Est, la plus vaste, de près de 3 ha sera dédiée exclusivement aux gros apporteurs professionnels, tels que les camions PL de transports de la société DECONS, et à divers gros fournisseurs. Cette zone sera une zone d'activités de tri, transit regroupement et traitement des déchets métalliques, des DEEE et batteries usagées. Cette zone comprendra deux bâtiments. **Le bâtiment B face à l'entrée des gros apporteurs**, il disposera d'une surface de 1000 m² et sa hauteur sera comprise entre 14,96 et 16,20 m, il sera ouvert sur 3 côtés sauf sur 200m² côté Nord, il sera destiné principalement au stockage de métaux précieux et batteries usagées. **Le bâtiment C de près de 800m² de hauteur comprise entre 11,62 et 12,82 m** comprendra un atelier

mécanique et d'entretien pour les équipements de transports ainsi qu'une zone de stockage de pièces détachées pour la presse cisaille. Ces deux bâtiments auront un aspect sobre et seront formés d'une structure et d'une ossature métalliques et d'une toiture type bac acier.

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur les toitures des bâtiments A, B et C. La conception de l'installation a été réalisée par EDF ENR. Le document de conception de l'installation est joint en [annexe 27](#).

Sur le bâtiment A, il est envisagé la pose de 3 champs de panneaux en toiture laquelle est constituée d'un bac acier simple paroi (BROOF T3), ils ne feront en aucun cas obstruction aux trappes de désenfumage. Le premier comprenant 208 modules pour une puissance de 95,7 kW, le second de 130 modules et une puissance de 59,8 kW, le troisième de 142 modules et une puissance de 65,3 kW. Les onduleurs seront installés dans l'angle Sud sur la façade sud.

Sur le bâtiment B, il est envisagé la pose de 2 champs de panneaux en toiture laquelle est constituée d'un bac acier simple paroi (BROOF T3), chacun comprenant 104 modules pour une puissance de 47,8 kW. Les onduleurs seront installés sur la façade Ouest.

Sur le bâtiment C, il est envisagé la pose en toitures de 2 champs de panneaux, chacun comprenant 104 modules pour une puissance de 58,9 kW. Les onduleurs seront installés dans l'angle Nord sur la façade Nord.

Au total 944 modules de 434,2 kWc seront répartis en 7 champs. La production annuelle est estimée à 453,2 MWh, une partie sera reversée sur le réseau d'EDF ENR et une partie sera autoconsommée sur site.

L'ensemble des équipements sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation – section V – « dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque ». Le recollement à cet arrêté a été établi en [annexe 28](#)

Au droit de la zone extérieure de gestion des déchets, nous distinguerons :

- Une zone d'attente et de réception pesage avec pont bascule de 18m et portique de détection radioactivité ;
- Plusieurs voies de circulation de plus de 4 m de large dont une en périphérie,
- 8 casiers box de près de 90m² en béton pour l'entreposage de diverses catégories de déchets métalliques et DEEE en transit et regroupement,
- 1 casier box en béton de 30m² pour le transit et le regroupement de déchets non dangereux d'activités économiques (DNDAE) en mélange et non métalliques,
- Des grandes zones de stockage de vrac pour les déchets à presser-cisailler, ceux à cribler et ceux traités. Une presse-cisaille fixe électrique de 1200 t de pression sera utilisée pour traiter les déchets volumineux, elle sera placée au Sud de la zone d'exploitation.

Les principaux stockages en vrac seront situés :

- pour les déchets métalliques à cisailler au Sud du site.

-
- pour les déchets métalliques cisailés à expédier à l'est et au centre du site.

Plusieurs tas pourront correspondre à différentes catégories et qualités : platin, acier, inox, alu.

Les principaux équipements de manutention, tri, traitement des déchets seront :

- Un portique métallique sur rails de 8 m de hauteur au sud ;
- Une grue équilibrée SERAM sur rail de 15 m de hauteur, portée de 25m à l'est ;
- Une presse-cisaille fixe 1200 T de 8 m de hauteur au sud-est ;
- Un crible au centre-est.

Ces équipements seront à motorisation électrique.

Un parc de stockage de bennes vides sera situé au centre et au nord du site.

Deux pont-basculés seront présents de part et d'autre du bâtiment A. Le premier pont-basculé, sera situé près de l'entrée dédiée aux petits apporteurs volontaires et adjacent à la façade Ouest du bâtiment A. Le second, placé dans la zone réservée aux gros apporteurs professionnels se trouvera placé le long de la façade Est du même bâtiment. Ces ponts-basculés assureront le pesage des déchets entrants et sortants. Un portique de détection de la radioactivité sera également présent sur le pont-basculé des gros apporteurs professionnels.

Le périmètre de la zone d'exploitation sera délimité par une clôture de panneaux rigides de 2,5 m de hauteur doublée en intérieur par une bande végétalisée d'au moins 4 m de large pourvue d'arbustes côtés nord et est, d'arbres de grandes envergures côtés sud et ouest. Notons que la trame verte située en bordure Nord est composée de deux haies hautes et d'une couverture herbeuse, tandis que celle à l'est se distingue d'arbustes denses. Ces haies plantées sur des merlons enherbés permettront de réduire l'impact visuel côté Ouest et sud et renforcer et protéger les trames vertes côtés Nord et Est. Le parking de la zone d'exploitation sera également végétalisé au moyen d'arbres d'ornement.

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme bétonnée seront dirigées gravitairement sur un bassin de rétention de 1035 m³ et épurées via un décanteur séparateur d'hydrocarbures puis un filtre planté de roseaux le tout placé à l'ouest du bâtiment C et en bordure de site. Les eaux traitées seront évacuées sur le réseau collectif extérieur du parc d'activité lequel abouti sur un bassin de décantation puis un bassin de rétention infiltration à une trentaine de mètres à l'extérieur côté Ouest de la zone d'exploitation.

Les eaux pluviales des toitures des bâtiments A et B seront acheminées vers des noues d'infiltration en bordure Ouest du site, entre l'accès réservé aux professionnels et l'entrée des particuliers. Quant aux eaux pluviales issues du bâtiment C, elles seront dirigées sur une noue d'infiltration, placée en bordure Ouest de la zone d'exploitation, au Sud-Ouest de ce bâtiment.

Aucun forage d'eau souterraine n'est envisagé. Le site sera alimenté en eau potable du réseau d'eau publique pour les besoins sanitaires quotidiens et l'alimentation du réseau incendie. Les eaux usées des sanitaires seront déversées sur le réseau extérieur collectif du parc d'activités puis traitées dans la station d'épuration collective du VENDEOPOLE.

Des RIA, des extincteurs portatifs et une réserve de sable permettront au personnel d'intervenir afin de palier à tout départ d'incendie. Des caméras thermiques permettront également de surveiller les déchets potentiellement à risque. En complément du poteau incendie présent sur l'avenue des Merisiers, deux réserves souples incendies de 180 m³ et un poteau incendie interne seront mis en place afin d'assurer la protection incendie par les services de secours.

4. Descriptions des activités et installations

L'activité principale de la société DECONS est la récupération pour le recyclage des déchets de métaux ferreux (ferrailles, platin, fonte, acier) et métaux non-ferreux (cuivre, inox, alu, etc.). L'objectif est de collecter, trier et valoriser les métaux, ferrailles pour les recycler en nouvelles matières, qui seront consommées par les industries de la sidérurgie et la métallurgie.

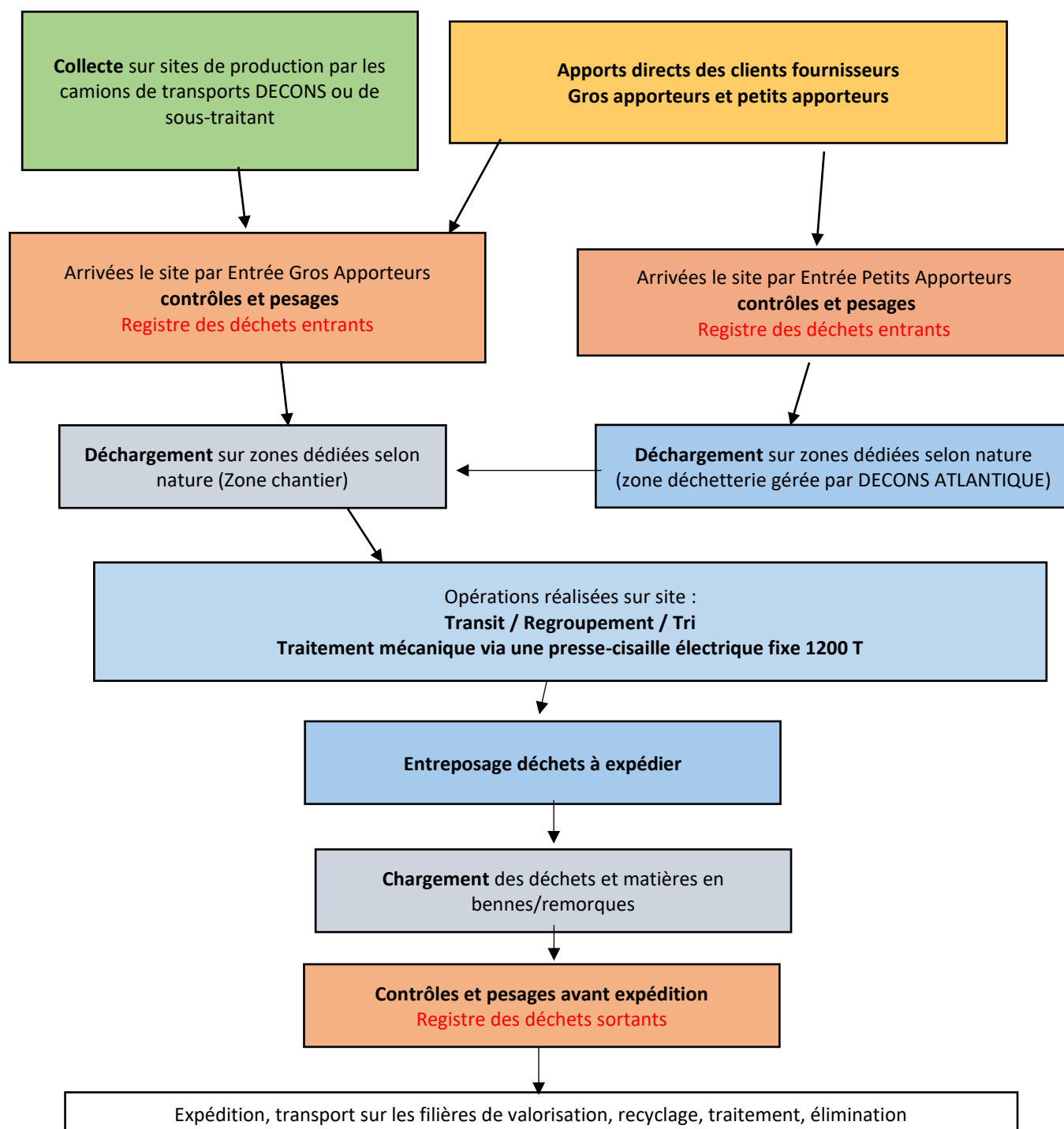
Le siège de la société DECONS est installé sur la commune du Pian-Médoc en Gironde où se situe le siège également du groupe DECONS depuis 1969, elle compte déjà 3 sites d'exploitation et une plateforme portuaire. La société DECONS et ses filiales compte aujourd'hui 22 sites de récupération sur le quart ouest et sud-ouest de la France et 1 en Espagne.

En 2024, la société DECONS saisit l'opportunité d'ouvrir un nouveau site dans le Parc d'activités Vendée Atlantique sur la commune de Saint-Jean-de-Beugné. Ce site bénéficiera d'une importante surface d'exploitation et va permettre de collecter, trier et traiter les déchets métalliques avant expédition des matières métalliques en filière de recyclage par voie maritime.

Sur ce nouveau site, les activités principales de la société DECONS seront :

- La récupération, le regroupement, le tri, le traitement (cisaillage) de déchets ferreux (ferrailles, platin, fonte, acier) et non ferreux (cuivre, inox, alu, etc.) pour tri, préparation, conditionnement et expédition en filières de recyclage ;
- La récupération et le regroupement de batteries usagées automobiles au plomb avant expédition en filières de recyclage ;
- La récupération, le transit et regroupement de DEEE.

De façon schématique les déchets suivront le cheminement suivant :



4.1. Collecte, transit, tri, regroupement et traitement des d chets m talliques ferreux et non ferreux

Les d chets m talliques proviendront du r seau traditionnel de la r cup ration : industries diverses, d'artisans, de professionnels de la r cup ration, d'entreprises du BTP, de petits et gros commerces, de d chetteries, de collectivit s locales, de particuliers.

Ces m mes d chets pouvant  tre apport s directement sur le site par les v hicules de transport de la soci t  DECONS (60%), ou amen s par les v hicules de petits ou gros fournisseurs (40%) tels r cup rateurs, artisans, entreprises du b timent, particuliers.

La zone de chalandise correspond essentiellement   la Vend e et aux d partements limitrophes.

Au maximum, une soixantaine de v hicules par jour sont susceptibles d'apporter ou reprendre des mati res m talliques.

- ✚ Pour ce qui est de l'apport volontaire des « petits apporteurs » tels que particuliers, entreprises du b timent, et artisans, avant d'entrer dans les lieux : ils doivent se pr senter au responsable d'exploitation pour l'informer de la nature des d chets qu'ils souhaitent d poser. **Seuls les d chets de m taux ferreux et non ferreux, les DEEE ainsi que les batteries usag es sont accept es sur le site en apports volontaires. Ces activit s impliquent un classement sous les rubriques ICPE respectives n 2710.2 et n 2710.1.**

Il convient de pr ciser que cette activit  de collecte par apports directs volontaires des apporteurs sera d l gu e   la soci t  DECONS ATLANTIQUE, filiale de DECONS SAS. Une convention sera  tablie entre les deux soci t s.

La zone de d p ts des producteurs apporteurs sera situ e au Nord-Ouest sur le site sur une surface de pr s de 4000m² de mani re   ce qu'ils ne puissent pas se trouver sur la zone dite de gestion des d chets qui comprend les op rations de manutention, tri, regroupement par nature et traitement par des  quipements sp cifiques. L'entr e   cette zone sera indiqu e clairement   l'entr e du site au moyen d'un panneau.

En cas d'accord et apr s pr sentation et acceptation d'une fiche d'identifi  pr alable le responsable chantier indique aux apporteurs la marche   suivre. S'il s'agit d'une quantit  importante de mati re, le client apporteur doit pr senter son chargement d'abord sur le pont bascule face   l'entr e pour  tablir la pes e, puis d charger ses mati res sur la zone r serv e   cet effet, indiqu e par le responsable chantier, il s'agira des box de stockage ext rieurs d limit s par des m ga-blocs en b ton.

Les m taux non ferreux et DEEE volumineux seront d pos s dans les quatre casiers au Nord-Ouest du site de pr s de 45m² chacun. Les d chets m talliques ferreux volumineux seront d pos s au sol au sein de deux casiers de pr s de 170m².

S'il s'agit de petits m  taux, petits DEEE et de batteries au plomb, l'apporteur stationnera temporairement sur les places de parking    proximit   de la sortie des petits apporteurs, puis accompagner du personnel, d  charger et faire peser sa marchandise sur une balance    m  taux. La marchandise est ensuite plac  e par le personnel selon sa nature dans des bacs sp  ciaux dans la partie stockage du b  timent A.

Dans un second temps ce sont les op  rateurs de manutention et de tri de la soci  t   DECONS qui se chargeront d'amener les d  chets de la zone de d  p  t des petits apporteurs producteurs vers la zone de gestion des d  chets ,    savoir selon nature soit le b  timent B pour regroupement avant exp  dition des m  taux et batteries, soit au sein des 8 casiers de stockages accol  s    ce b  timent s'il s'agit de DEEE ou de d  chets ne n  cessitant pas de compactage ou cisailage particulier soit vers les zone de d  chets    traiter au sud-est du site.

Ainsi **le volume de d  chets sous rubrique n  2710.2 sera d'au maximum 900 m³** (r  gime d'enregistrement). La quantit   de d  chets dangereux d  clar  e **sous la rubrique n  2710.1 sera inf  rieur    7 tonnes** (r  gime de la d  claration contr  l  e).

✚ En ce qui concerne les apports de d  chets par les v  hicules de transport de la soci  t   DECONS ou d'autres r  cup  rateurs professionnels, ils sont d  charg  s apr  s v  rification (visuel, radioactivit  ) et pesage (pont bascule) et stock  s imm  diatement    l'aide de la pelle m  canique, avec grappin (cf. plan d'ensemble du site au 1/400 en **annexe 5**) sur la zone dite de gestion des d  chets qui couvre la majeure partie (28 000m²) au centre,    l'est et au sud du site au niveau de leurs zones de stockage correspondantes (selon leur classe et qualit   de ferrailles) sur ordre du responsable chantier.

Des box d  limit  s par des murs en m  ga-blocs b  ton dans le prolongement c  t   nord du b  timent B permettront l'entreposage de mati  res telles que :

- d  chets Alu AGS, m  l   et carter
- cuivre m  l  , au centre
- c  bles   lectriques, moteurs   lectriques
- bobines de fils   tam  
- almelec
- AGS broy  s
- inox

Les petites chutes de m  taux pr  cieux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) seront stock  es dans des bacs, des bennes et des box au sein du b  timent B qui disposera d'une surface de 1000m², une zone ferm  e sur 4 c  t  s sera r  serv  e aux stockages des m  taux les plus pr  cieux.

Enfin une zone de stockage de d  chets m  talliques pour tri, transit regroupement uniquement sera d  di   sur le site c  t   Nord pr  s des box de stockage.

L'activit   de r  cup  ration, tri et regroupement de d  chets m  talliques non dangereux est couverte par la rubrique ICPE n  2713, la surface au titre de cette rubrique sera de 3950m² ce qui la place sous le r  gime d'enregistrement.

La principale vocation du site sera de préparer des déchets métalliques pour l'export via le port de ROCHEFORT vers des filières de recyclage aciérie. Ainsi les ferrailles préparées seront donc propres, de bonnes qualité et calibrées (réduction du volume) pour pouvoir être facilement transportées par bateaux et valorisées en aciérie.

Pour cela le plus grand volume de matière métalliques transitant sur le site sera traité sur le site via une presse cisaille fixe électrique de marque METSO LINDEMAN de 1200 T de pression. Elle sera placée au Sud-Est du site.

Les déchets métalliques à traiter seront positionnés au sud du site et à l'Ouest de la presse cisaille. Les déchets d'acier et le platine à compacter et cisailier seront entreposés sur près de 1400 m². Les métaux non ferreux à compacter et cisailier seront entreposés également dans des box délimités par des méga-blocs béton sur près de 400m².

La manutention des matières se fera avec des pelles munies de grappin mais aussi via un portique de 20t, d'une hauteur 8m, roulant sur rails de près de 60 m et une grue électrique de 15 m de hauteur dotée d'une portée de 25m qui se déplacera sur rails de près de 150m du Sud vers le Nord.

Un crible électrique permettra de nettoyer et calibrer certaines ferrailles avant expédition.

Les déchets métalliques cisailés prêts à expédier seront entreposés en tas pyramidaux sur une hauteur maximale de 10 m au sommet de la pile. Les tas de matières à expédier couvriront une surface de près 12 000m² à l'est et au centre du site. Des voies de circulation de près de 5m de large clairement délimitées dont une périphérique permettront accéder aisément à tous les stockages présents sur le site.

Les opérations de découpage et de cisailage des déchets métalliques sont considérées comme du traitement (modification des propriétés physiques) et non du simple conditionnement (compactage) et sont donc classables sous la rubrique ICPE n°2791, la société DECONS sollicite une capacité maximale de traitement de 500 t/j de déchets métalliques. La société DECONS disposera d'une presse-cisaille électrique fixe alimentée par une grue équilibrée se déplaçant sur rails.

Très occasionnellement des opérations de découpage au chalumeau pourront être nécessaire sur certains déchets métalliques volumineux. Il se fera à plus de 10 m de tout stockage de matières inflammables.

Toutes les zones d'entrepôts, manutention et de traitement seront placées sur dalle de béton. Celles extérieures, qui occupent le plus d'espace, seront raccordées un bassin étanche de rétention de 1035m³ puis en aval à la station de traitement des eaux pluviales de ruissellement formé d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures et d'un filtre planté de roseaux.

Une fois triés et conditionnés, les déchets de métaux non ferreux et ferreux seront expédiés et vendus essentiellement à des filières de recyclage matière (affinerie, fonderie) en France ou à

l'étranger. Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fera par les véhicules de transport de la société DECONS, des transporteurs sous-traitants ou encore des transports des repreneurs mais aussi par bateaux (compagnies maritimes) pour les transports par voie maritime depuis le port de Rochefort.

La société DECONS tiendra à jour un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.

4.2. Collecte, transit, tri, regroupement de batteries usagées automobiles

Des **batteries usagées** d'automobiles seront collectées et regroupées sur le site, il s'agit des seuls déchets dangereux, collectés et regroupés sur le site. Ces batteries usagées proviennent soit d'une collecte sélective auprès de garages automobiles ou de centre de récupération de Véhicules hors d'usage soit de la zone de dépôt du site réservée aux apports directs de particuliers et artisans.

Elles seront placées dans des bacs PEHD étanches résistant à l'acide et posées sur rétention sous abri au sein du bâtiment B. Elles seront issues de véhicules terrestres automobiles, contiennent du plomb et sont facilement valorisables. Au maximum 40 tonnes de batteries collectées seront présentes sur site.

Ces déchets ne font l'objet que d'un regroupement sur site et en aucun cas d'opérations de traitement. Les enlèvements se font dès qu'une quantité de près de 20 à 25 tonnes est atteinte soit 1 fois par mois.

L'activité de collecte, transit, regroupement de déchets dangereux est couverte par la rubrique ICPE n° 2718, elle est sollicitée ici pour une capacité de 40 tonnes, de fait sous régime d'autorisation.

4.3. Collecte, transit, tri, regroupement de DEEE

Des DEEE essentiellement métalliques seront collectés sur site via soit un apport direct des producteurs sur la zone de dépôts au nord-est du site, s'il s'agit de Gros Appareil Ménagers, ils seront entreposés dans des box extérieurs, s'il s'agit de petits appareils ménagers, équipements informatiques et de télécommunication, d'outils électriques et électroniques ils seront placés dans des bacs dans le bâtiment A.

Les Gros Appareils Ménagers tels que les ballons d'eau chaude, ceux métalliques non dangereux hors groupe froid (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière, gazinière, etc.) ne nécessitant pas de dépollution et ceux avec groupe froid seront ensuite regroupés selon leur catégorie sur la zone de gestion des déchets dans 3 box en béton de près de 100 m² chacun. Les DEEE avec éléments dangereux seront regroupés en petites quantités (<5m³) dans le bâtiment B.

Les DEEE non dangereux ne nécessitant pas de dépollution seront expédiés sur une installation de broyage et tri post broyage en contrat avec l'organisme ECOSYSTEM.

Les DEEE avec groupe froid (r frig rateur, cong lateurs, climatiseurs), les ballons d'eau chaude et autres DEEE n cessitant une d pollution, seront exp di es vers des fili res de traitement sp cialis es en contrat avec l'organisme ECOSYSTEM.

Le transit et le regroupement de DEEE est classable au sein de la rubrique ICPE n 2711 Installation de transit, regroupement, tri ou pr paration en vue de r utilisation de d chets d' quipements  lectriques et  lectroniques, la soci t  DECONS sollicite un volume de 950 m³, de fait sous r gime de la d claration.

4.4. Installations annexes

4.4.1. Transit et regroupement de d chets non dangereux non m talliques en m lange

Un box sera d di  au regroupement de d chets non dangereux d'activit s  conomiques (DNDAE) non m talliques en m lange. **Cette activit  est classable sous la rubrique ICPE 2716 n anmoins le volume maximal susceptible d' tre pr sent sera de 90m³, ce qui reste en de  du seuil d claratif de la rubrique.**

Ces d chets seront exp di s en fili res de tri pour valorisation des diff rentes fractions.

4.4.2. Station de distribution de carburant

Une cuve plastique a rienne double-parois de stockage de carburant GNR (Gasoil Non Routier) de 10 m³ avec pompe de distribution sera pr sente sur le site aux abords du b timent C. Elle servira   alimenter les v hicules de manutention. Les camions de transports de la soci t  DECONS feront le plein de carburant sur des stations de distributions externes.

Ce stockage r pond   la r glementation ICPE et est classable sous les rubriques :

- **N 1435.2** « Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, o  les carburants sont transf r s de r servoirs de stockage fixes dans les r servoirs   carburant de v hicules   moteur, de bateaux ou d'a ronefs » **sous le r gime non class , le volume de carburants type GNR distribu s sera d'au maximum 120 m³ sur une ann e.**
- **N 4734.** « Produits p troliers sp cifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; k ros nes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et m langes de gazoles compris) ; fioul lourd » n anmoins **sous le r gime non class  puisque la quantit  de stockage pr sente  tant d'au maximum**

4.4.3. Atelier m canique, r parations, entretien des v hicules

Un atelier m canique sera situ  au sein du b timent C afin de r aliser des op rations courantes de maintenance et de r parations de mat riel de transport, manutention, traitement des d chets : chaudronnerie, soudure, m canique.

De petites quantit s de consommables tels que des huiles moteurs et hydrauliques neuves, graisse, n cessaires au fonctionnement des engins de manutention et des  quipements de tri et traitement.

Pour le fonctionnement des activit s connexes sont utilis s les **principaux produits de consommation** repris dans le tableau ci-apr s :

Principaux produits de consommation	Poste d'utilisation	Forme	Quantit� maximale stock�e sur site	Consommation annuelle	Rubrique ICPE 40xx	R�gime de classement
Huiles hydrauliques	Engins de manutention tels que pelles m�caniques	Liquide	4000 l en f�ts, GRV, et bidons	4 m ³	4511	Non class�
Huiles moteurs	V�hicules de transport, engins	Liquide	4000 l en f�ts et GRV	4 m ³	4510	Non class�
Graisses	Equipements de tri et de traitement m�caniques	Semi liquide/solide	2000 l en f�ts	300 kg	Sans objet	Sans objet

Des op rations de soudage ou du d coupage au chalumeau sont parfois r alis es, d'o  la pr sence et l'utilisation de bouteilles de gaz oxyg ne et propane en quantit s peu significatives.

Ces gaz sont classables **sous les rubriques 4000 et notamment** :

- Le Propane sous la rubrique 4718 « Gaz inflammables liqu fi s de cat gorie 1 et 2 » sous le r gime non class  puisque la quantit  susceptible d' tre pr sente est de 420 kg en bouteilles de 35 kg ;
- L'Oxyg ne sous le r gime non class  puisque la quantit  susceptible d' tre pr sente est de 1.6 t en bouteilles de 50 l.

Les fiches de donn es de s curit  des consommables seront consultables sur site, elles r pertorient les mentions de dangers H pouvant induire un classement sous certaines rubriques ICPE 40xx, n anmoins compte tenu des faibles quantit s stock es, cela n'induit pas un classement sous le r gime de la d claration ou de l'autorisation.

5. Analyses des Incidences et mesures de réductions

5.1. Domaine paysager

Le site est placé au Sud-Ouest de la zone d'activités concerté du Parc Vendée Atlantique. Jusqu'en septembre 2024, il s'agissait encore d'une terre agricole de grande culture de blés sur un terrain couvrant près de 4,1 ha de surface. Des terres à vocation agricole resteront présentes au voisinage Sud.

Deux trames vertes d'arbres de moyenne à grandes envergures bordent les côtés Est et Nord du site et quelques arbres Merisiers sont plantés entre le site et la voie d'accès bordant l'Ouest du site.

En complément sur le site, il sera aménagé 4439 m² d'espaces verts soit 10,6 % du terrain. Ils seront notamment localisés dans les marges de recul sur la périphérie. Il y sera réalisé un merlon végétalisé engazonné comprenant une haie d'arbustes au nord et à l'est et d'arbres de hautes tiges au sud. Côté Ouest le long de la voie d'accès, la bande végétalisée sera enherbée et comprendra des arbres de hautes tiges ainsi que des noues.

Le parking de stationnement de véhicules du personnel et des visiteurs sera également pourvu de quelques arbres d'ornement.

Les essences locales seront privilégiées. La composante paysagère du site sera donc soignée.

Le site comprendra schématiquement :

- Une zone centrale dite d'exploitation occupée par 3 bâtiments d'activités et de stockages recouvrant 3400m² soit 8,13 % de la surface du terrain, une zone extérieure sur dallage béton de gestion (tri, traitement) de déchets avec voie de circulation périphérique, des casiers en béton d'entreposage de déchets ;
- Une zone dite périphérique comprenant des espaces verts, les bassins de gestions des eaux pluviales, les réserves souples de stockage d'eau incendie.

Les bâtiments seront sobres, auront une architecture simple et s'intégreront à la zone d'activité.

Sur la zone de dépôt des apports volontaires, les entreposages de déchets se feront soit à l'extérieur au sein de box en béton soit en intérieur et ne seront donc quasiment pas visibles de l'extérieur.

Sur la zone de gestion (tri transit regroupement traitement), les piles de déchets pourront atteindre 10 m de hauteurs néanmoins, elles seront peu visibles du fait des écrans formés par les bâtiments côté Ouest du site et les arbres périphériques.

Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de monuments historiques.

En conclusion, l'impact paysager du site sur son environnement sera donc faible.

5.2. Milieux naturels

Le site est inclus dans une vaste zone d'activités économique, le parc d'activité Vendée Atlantique. Ce dernier a fait l'objet d'une étude environnementale préalable à sa création ainsi que suite à ses extensions.

Néanmoins, à ce jour il n'a pas fait l'objet d'aménagement pour des activités des secteurs secondaires et tertiaires. Jusqu'en septembre 2024, il fut utilisé par des activités agricoles et notamment de grandes cultures. Il ne présente donc aucun floristique.

Du point de vue faunistique, compte tenue de l'environnement du site à dominante agricole de grandes cultures au sud et d'activités économiques au nord, il n'est susceptible d'être fréquenté que par de petits mammifères (lapin, hérisson, petites rongeurs) ainsi que par l'avifaune assez commune.

L'aménagement du parc d'activités comprend des trames vertes lesquelles seront présentes en bordures Nord et Est du site. Elles permettront d'accueillir et servir d'habitats à ces petits mammifères ainsi qu'à l'avifaune. L'aménagement du site n'empiétera pas sur ces espaces naturels et se fera même en retrait de par la création d'une bande périphérique végétalisée de 5 m de largeur.

Pour limiter les impacts sur l'avifaune pouvant nicher au sol et au sein des strates arbustives bordant le périmètre du projet, les travaux de terrassement se tiendront hors période de nidification et d'activités des cycles biologiques. La période de nidification se fait principalement au printemps. Donc les travaux ne devront pas être réalisés entre mi-mars à mi-août.

Le site ne s'inscrit dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotope, ZPS, ZICO...) mais il existe un site Natura 2000 classé Directive OISEAUX situé à 760 m au Sud du site.

Il n'est clairement pas situé en zone humide.

Le plus proche milieu hydraulique naturel permanent est Le Smagne (à 1.36 km) qui longe le Nord de la commune de Saint-Jean-de-Beigné et qui alimente Le Lay. A noter que Le Lay est classé ZNIEFF de type 1 et 2 ainsi que Natura 2000 suivant la Directive HABITATS et OISEAUX.

En conclusion, les effets du site sont considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestre et aquatique.

5.3. Sols et eaux souterraines

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;

-
- soit de fa on exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par d versement accidentel suite   la rupture ou le renversement d'un r cipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite   un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site seront caract ris es par les emplacements suivants :

- Stockages temporaires de d chets m talliques   risques ;
- Stockages temporaires des DEEE ;
- Stockages temporaires de batteries usag es ;
- Stockages de produits n cessaires au fonctionnement (gasoil, huiles neuves) ;
- Eventuelles eaux d'extinction d'incendie poll es en cas de sinistre sur le site.

Une cuve de GNR de 10 000 l double paroi sera plac e aux abords du b timent B, son stockage et sa distribution se fera sur un sol  tanche b tonn .

Les eaux pluviales, par lessivage des d chets m talliques   risques plac s en ext rieur, se chargent en polluants (m taux lourds, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

Les activit s de transit, de tri et de regroupement de d chets m talliques peuvent causer une pollution des sols, du sous-sol et des eaux souterraines. En effet, les v hicules de transports, de manutention, les engins de chantiers et les  quipements de tri et traitement contiennent des huiles et carburants et peuvent  pandre accidentellement ou de fa on chronique (fuite non identifi e) des liquides polluants au sol.

Des d versements accidentels ou des ruptures de r servoirs de d chets ou produits liquides dangereux ne peuvent  tre exclus.

La contamination des eaux souterraines se fait g n ralement par transfert vertical de polluants pr sents depuis les sols sus jacents et/ou depuis la surface.

La mise en  uvre d'un rev tement  tanche sur l'ensemble des zones transports, tri traitement des d chets vise donc    viter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines.

En conclusion, les voies de circulations, les zones d'entreposage, tri, transit, traitement et manutention de d�chets seront toutes pourvues d'une dalle de b�ton, ce qui limitera le transfert vertical vers les sols et sous-sols. Les sols, sous-sols et eaux souterraines seront donc relativement bien prot�g�s. Les incidences seront m�tris�es.
--

5.4. Eaux

- Eau potable

Le site sera alimenté en eau du réseau public d'eau potable. Un compteur avec disconnecteur sera présent au point de raccordement réseau public/réseau privé. Le principal usage de l'eau potable sur le site sera dédié aux besoins sanitaires (WC, lavabo, douche, réfectoire). Un réseau secondaire alimentera les RIA et les poteaux incendie présents sur le site. Afin de limiter la consommation d'eau potable pour des besoins secondaires tels brumisation des voiries et nettoyage des équipements, des cuves de récupération d'eaux de pluies des toitures seront installées.

Les besoins en eau sont estimés à 1000 m³ par an.

Aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable n'est mis en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite, nous considérons donc que le site ne génère pas d'eaux usées industrielles ou eaux de process.

L'impact sur la ressource en eau potable sera donc faible.

- Eaux de rejets

Les rejets aqueux du site seront essentiellement constitués :

- D'eaux usées domestiques issues des sanitaires ;
- Des eaux pluviales issues des toitures ;
- Des eaux pluviales de ruissellement sur les sols (voiries, parkings, zones d'entreposage extérieures) ;
- Des éventuelles eaux de nettoyage des engins ;
- Des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Nous rappelons qu'aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable n'est et ne se sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle n'est produite.

◆ Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches) et des réfectoires

Des sanitaires seront présents dans le bâtiment A administratif qui comprend les bureaux et locaux sociaux.

Des eaux usées seront donc produites quotidiennement. Elles seront évacuées sur le réseau collectif de collecte des eaux usées qui rejoint la station d'épuration collective intercommunale la plus proche, Il s'agit de la station d'épuration de Sainte-Hermine Vendéopôle avec une capacité nominale de 3200 EH. Elle se situe à 1,3 km au Nord-Est du site.

◆ Eaux pluviales issues des toitures

Les eaux pluviales issues des toitures seront collectées via des gouttières et des descentes installées en façade puis seront dirigées sur des noues de rétention infiltration dimensionnées sur la base d'une pluie d'intensité décennale. Des cuves de récupération permettront de subvenir

   des besoins secondaires (brumisation de voirie en p  riode s  che, nettoyage des   quipements). Une premi  re noue de 92 m³ collectera les eaux issues des toitures des b  timents A et B. Une seconde noue de 23 m³ sera d  di  e aux eaux de toitures du b  timent C.

   Eaux pluviales de ruissellement sur les sols

L'imperm  abilisation des sols de la plateforme de gestion des d  chets va contribuer    l'augmentation du d  bit de ruissellement en p  riodes de pluies. Un dispositif destin      contenir le surplus d'eaux de pluies et r  guler le d  bit de rejet    l'exutoire doit donc   tre plac   en aval de la plateforme b  tonn  e.

Afin de tamponner ce volume d'eaux pluviales en cas de pluies intenses, la r  tention sera r  alis  e au moyen d'un bassin    ciel ouvert   tanch   au moyen d'une g  om  brane imperm  able. L'  tude de dimensionnement sur la base de la surface de collecte estim  e    3,4 ha, une pluie d'intensit   d  cennale et un d  bit de fuite de 3l/s/ha conduit    la n  cessit   de mettre en place un bassin d'un volume de r  tention de 1035m³.

Les eaux pluviales, par lessivage des voies de circulations et des aires de stockages ext  rieures de d  chets se chargent en   l  ments polluants : particules fines, m  taux, hydrocarbures. Elles doivent donc   tre soumises    un traitement   puratoire appropri  .

Dans les eaux pluviales de ruissellement, les polluants organiques, les m  taux et les hydrocarbures sont, pour une large partie, li  s ou associ  s aux Mati  res en Suspension (MES) pour 75    85% de la DCO, 80    99% du Plomb, 70    99% du zinc, 90    99% du Cadmium et 70    80% des hydrocarbures. La bonne   puration des MES est donc essentielle sur ce type d'effluent.

Les eaux pluviales seront donc trait  es en aval du bassin de r  tention et avant rejet sur le r  seau collectif ext  rieur au moyen d'un dispositif de traitement adapt      ce type d'effluents (cf. implantation sur plan d'ensemble en [annexe 5](#)). Il s'agira **d'un d  canteur lamellaire s  parateur d'hydrocarbures de Taille Nominale 10 l/s** (fiche technique du produit en [annexe 17](#)) permettant de traiter le d  bit maximal en sortie du bassin de r  tention. Ce dispositif permet de retenir par flottation et coalescence les hydrocarbures libres en surface et par d  cantation les MES via des lamelles obliques ayant un potentiel de d  cantation   lev  .

Le dispositif de traitement des eaux de pluies de ruiss  lement type d  canteur lamellaire s  parateur d'hydrocarbures correspond    l'  tat de l'art et    la meilleure technique disponible en mati  re de traitement de ce type d'effluents. Il s'agit de la technique la plus efficace reconnue dans ce secteur d'activit   et   conomiquement acceptable afin de prot  ger le milieu r  cepteur.

Associ      son entretien r  gulier, il permettra de respecter les **Valeurs Limites d'Emission (VLE)** ou **valeurs limites de rejets** impos  es par l'arr  t   pr  fectoral d'autorisation.

Par ailleurs en compl  ments, un filtre plant   de roseaux sera plac   en sortie du d  canteur s  parateur et avant rejet sur le r  seau ext  rieur.

Des analyses d'eaux de rejets seront réalisées de façon périodique (annuelle) afin de vérifier la conformité du rejet. S'agissant d'eaux pluviales, les prélèvements se feront de façon instantanée en période d'averses de pluies et non en continu sur 24 heures.

◆ **Eaux d'extinction incendie**

En cas d'incendie, les eaux d'extinction se chargent en polluants et sont susceptibles de polluer les sols, eaux souterraines et eaux superficielles.

Sur le site DECONS, les sols seront protégés de toutes infiltrations d'eaux d'extinction par la présence de revêtements étanches en béton. Les eaux d'extinction suivent le cheminement des eaux pluviales et de fait sont susceptibles de polluer les sols et eaux superficielles situés en aval. Elles doivent donc être retenues sur le site.

Cet isolement sera possible au sein du futur bassin de rétention de 1035 m³ par l'arrêt ou la coupure électrique des pompes de vidange du bassin.

En conclusion il en ressort que l'impact des eaux de rejets sera nul sur la qualité des eaux superficielles en l'absence de rejet direct, de la distance entre les rejets et le premier cours d'eau à écoulement permanent en aval et des moyens de protections et de traitement mis en place. Les impacts des rejets aqueux seront maîtrisés.

1.2.5.5. Air

Aucun traitement thermique de déchets ne sera mis en œuvre.

Les principaux rejets atmosphériques issus de l'activité proviendront de sources diffuses telles que :

- **Les gaz d'échappement des engins de chantier :** Une soixantaine de véhicules sont susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à 0,5% du trafic journalier de la route RD137 et 0,32% de l'autoroute A83. Cela reste très peu significatif des émissions globales du secteur de gaz CO₂ et ces rejets sont inhérents aux activités du site ;
- **L'envol de poussières déposées sur les voies de circulation :** Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation.

Les déchets métalliques seront traités via une presse cisaille, ce type d'équipement n'émet pas de poussières, puisque les matières sont compactées puis découpées. Il n'y aura pas de procédé de broyage des matières.

Au niveau du crible, les matières métalliques sont calibrées lentement, les poussières grossières et lourdes tombent directement au sol.

L'environnement du site est essentiellement constitué de terres agricoles de grandes cultures au Sud et à l'Ouest. Des industries sont présentes sur la partie Nord et Est du site, et les habitations les plus proches se situent à une distance de 400m au Sud-Ouest. Or, les vents dominants sont orientés Nord-Est et Sud-Ouest.

Les zones sensibles et d'habitats seront relativement   loign  es des sources diffuses et il n'existera pas de source canalis  e de rejet atmosph  rique.

En conclusion, l'impact sur la qualit   de l'air sera extr  mement faible et aucun impact sanitaire n'est attendu sur les populations environnantes.

5.6. Bruit et vibration

Les sources de bruits et de vibrations li  es    l'activit   de transit, tri et conditionnement de d  chets m  talliques seront les suivantes :

- D  chargements et chargements des camions en ext  rieur ;
- Utilisation des chariots   l  vateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles m  caniques avec grappin grue pour la manutention des d  chets m  talliques ;
- Chocs des pi  ces m  talliques lors de leur manipulation avec grappin ;
- Compactage et d  coupage des mati  res m  talliques avec la presse-cisaille ;
- Trafic routier li   aux camions de transports et aux v  hicules des employ  s du site.

Les activit  s de la soci  t   DECONS se feront essentiellement en ext  rieur.

Une soixantaine de rotation de v  hicules seront susceptibles d'avoir lieu par jour sur le site (apports et exp  ditions), ce qui correspond    une part extr  mement faible du trafic des voies routi  res environnantes.

Les v  hicules de transport et les engins de chantier utilis  s sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en mati  re de limitation des   missions sonores. En cas de non-conformit   relev   lors d'un contr  le, la soci  t   y rem  die aussi t  t en proc  dant aux travaux n  cessaires.

Les plages horaires d'ouverture du site pour la partie petits apporteurs (Nord-Ouest du site) seront de 8h    18h du lundi au vendredi avec une pause m  ridienne de 12    14h ainsi que le samedi de 8h    12h. La partie chantier de r  cup  ration pour les gros apporteurs (Sud-Est), les horaires de fonctionnement du site se feront tr  s g  n  ralement de 8h    18h du lundi au vendredi et occasionnellement 1 h avant et apr  s ces horaires. Le site sera ferm   le samedi apr  s-midi, dimanche et les jours f  ri  s.

La principale source de bruit sera le fonctionnement de la presse-cisaille. Elle est proche des limites Sud, Sud-Est de la zone d'exploitation et se situe    proximit   des arbustes qui bordent le site. Ce ne sont que des terres agricoles qui entourent la partie Sud du site. De plus, la presse cisaille ne sera   galement pas utilis  e continuellement. Un mur anti bruit de 8 m de hauteur sera   rig  e dans l'angle Sud de la zone d'exploitation.

La zone d'entrepasage des mati  res    presser et cisailer sera   galement source de bruit du fait des chocs de mati  res m  talliques entre elles lors des op  rations de d  chargement et chargement au grappin. Cette zone occupe plus de la moiti   de la surface du site,    savoir toute la partie Est.

Le premier quartier d'habitations est située au bourg de Saint-Jean-de-Beigné à 400 m au Sud-Ouest. A cette distance les émissions sonores du site seront largement inférieures en dessous des seuils règlementaires.

Notons, qu'il est projeté de réaliser une route à 2x2 voies à 200m à l'ouest, il s'agit de l'aménagement de la RD137 entre l'A83 au Nord et Luçon au Sud-Ouest qui contournera par l'est le bourg de Saint Jean de Beigné. Afin d'atténuer le bruit lié au trafic routier, un merlon antibruit de 4 m de hauteur sur 395m de long est envisagé côté Ouest de la voie routière au droit des maisons d'habitations.

Cet aménagement réduira voire masquera les émissions de bruit issus du site.

Afin d'établir un état des lieux avant exploitation du site, une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 6 novembre 2024 par la société ASSYST ENVIRONNEMENT. Le rapport de présentation des résultats est joint en [annexe 18](#).

Ainsi, les mesures résiduelles ont été réalisées période diurne en 4 points placés en limites de propriété (A, B, C et D) et 2 points pouvant être considérés en Zone à Emergence Règlementée à savoir, la salle de sport (E1) située à l'Ouest du site et le quartier d'habitation (E2) à 400 m au sud-ouest.

Il ressort de ces résultats que :

- Le trafic routier dans la zone à une influence importante pour les points A, D et E1.
- Les nuisances sonores en provenance de l'autoroute A83 influent en particulier sur les points C et B.
- Le point E2 situé devant la zone d'habitation la plus proche n'est que peu impacté par les émissions sonores en provenance de la zone industrielle.
- Des travaux étaient en cours sur un site voisin lors de nos mesures. Cela a affecté majoritairement les mesures aux points A et D.

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Les activités développées sur le site se feront uniquement en période de jour.

En considérant que la principale source d'immission sonore sur le site sera liée au fonctionnement la presse cisaille, une modélisation cartographique du bruit au moyen du logiciel dBmap en fonction de la distance a été réalisée en considérant qu'au niveau de celle-ci le bruit mesuré sur d'autres installations du même type et présentes sur d'autre sites du groupe Decons est de près de 72 dB(A). Cette cartographie tient compte de la présence d'un mur anti bruit de 8 m de hauteur disposant d'un coefficient d'absorption de 0,25 cela correspond à la Classe E (mur anti bruit à la performance médiocre) dans le but de sévérer la simulation.

La modélisation cartographique est présentée ci-après.

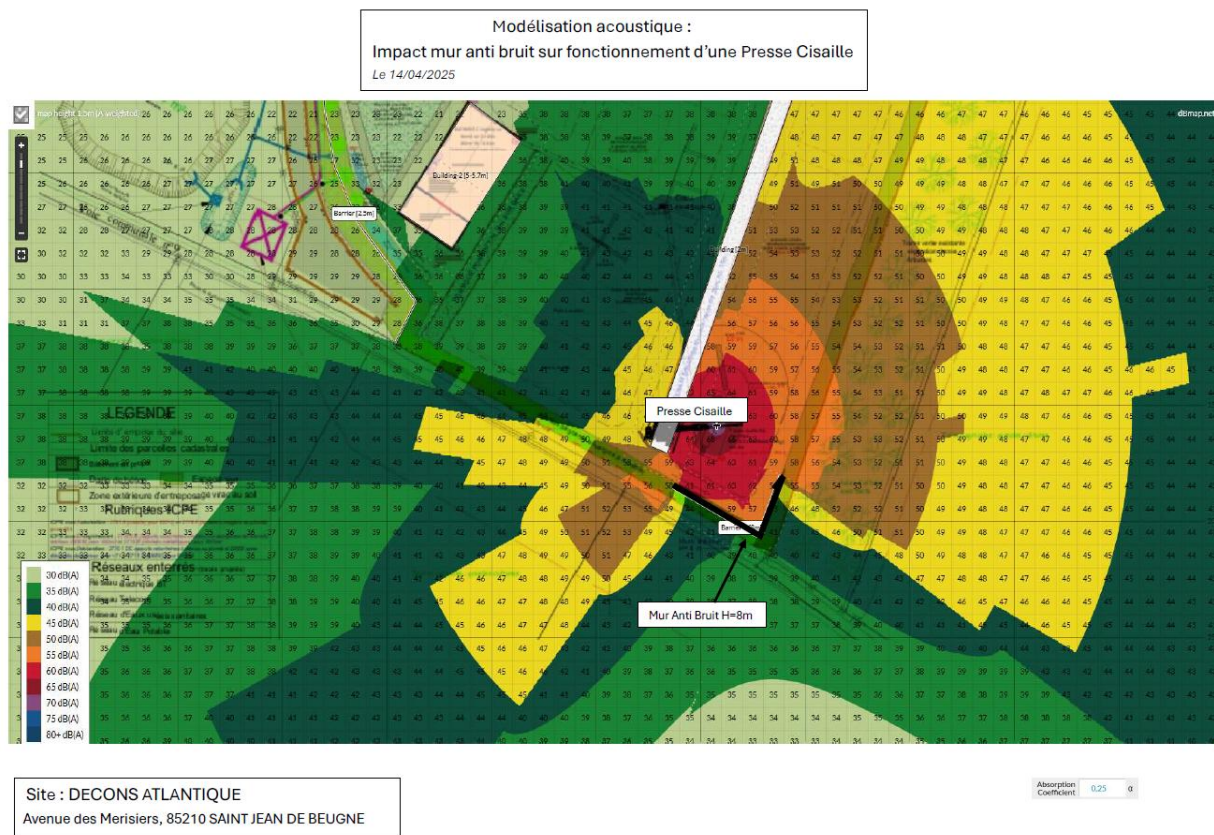


Figure 1 : modélisation des émissions sonore de la presse cisaille dans son environnement

Il résulte de cette cartographie que, les valeurs pourraient attendre 61 dB(A) en limites de propriété Sud et Est et à moins de 55 dB(A) à l'arrière du mur anti-bruit.
Les niveaux sonores seront également inférieurs à 35 dB(A) à une centaine de mètres au sud-ouest dans la direction des premières habitations.

En conclusion, l'impact acoustique et vibratoire du site sur son environnement sera donc modéré.

5.7. Trafic routier

L'impact sur le trafic routier est estimé à au maximum une soixantaine de véhicules par jour sur le site, ce qui n'est que peu significatif comparé à la fréquentation des axes alentours.

5.8. Émissions lumineuses

Le site sera équipé à l'extérieur de projecteurs à LED disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières seront utilisées lorsqu'il fait sombre, surtout en période hivernale.

Les bâtiments seront équipés d'éclairage type projecteurs, suspensions et dalles à LED.

L'ensemble des éclairages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

5.9. D chets

L'activit  m me de la soci t  DECONS est la gestion de d chets industriels, c'est- -dire la collecte, le transit, le tri, le regroupement et le conditionnement de d chets m talliques. Les d chets collect s sur le site seront donc :

- Les d chets m talliques non dangereux ;
- Les batteries usag es au plomb ;
- Les DEEE type PAM, GEM avec froid et non froid.

Le but  tant de regrouper, trier et reconditionner pour une meilleure optimisation des exp ditions en fili res de revalorisation adapt es.

Des d chets seront n anmoins produits par le site :

- **D chets issus du syst me de traitement des eaux pluviales**

La pr sence sur le site d'un d canteur s parateur d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales de ruissellement des aires ext rieures entra nera la production de d chets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de leur entretien r gulier (2 fois par an).

Le nettoyage, la vidange et l'enl vement de ces d chets seront r alis s par une soci t  sp cialis e puis ils seront dirig s vers un centre de traitement sp cialis . Les justificatifs d'entretien (vidange des chambres   boues et hydrocarbures) ainsi que les bordereaux de suivi des d chets sont conserv s et tenus   disposition de l'inspection.

- **D chets r sultant du fonctionnement et de l'entretien des  quipements de travail et  quipements de transport**

Il s'agit de liquides usag es (huiles), de solides divers souill s (absorbants, chiffons, emballages, futs), de pneus usag s. Les quantit s produites avoisinent 1 t/an.

Ils seront stock s en faibles quantit s dans des contenants adapt s. Les d chets liquides et dangereux seront  galement plac s sur bacs de r tention   l'abri des intemp ries

Tous les d chets seront exp di s en fili res adapt es de valorisation et rigoureusement autoris es par l'administration.

Les activit s du site ne sont pas incompatibles avec les plans de gestions de d chets mais au contraire permettront d'y r pondre.

5.10. Energies

Les  nergies utilis es seront :

- L'électricité pour les 2 ponts à bascule, la balance à métaux, le portique de radioactivité, l'éclairage, la presse cisaille, la grue équilibrée, le crible, le pont roulant, les pompes de vidanges du bassin de rétention et les besoins des bureaux et locaux sociaux ;
- Le gasoil non routier (GNR) pour la presse cisaille, les engins de chantier (pelles mécaniques, chariots de manutention,) présence d'une cuve de 10 000l ;
- Le gasoil routier pour les véhicules de transport. Ces dernières s'alimentent sur des stations-services extérieures.

Les consommations d'énergies par an peuvent être estimées pour le site à environ :

- 50 000 kW d'électricité,
- 100 m³ de gasoil non routier,

L'impact énergétique sera modéré.

5.11. Odeurs

Les activités et les déchets collectés ne sont pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles.

Aucun impact lié aux odeurs n'est donc attendu.

5.12. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines

Aux abords de la zone d'exploitation les terrains sont occupés par des terres agricoles de grandes cultures au Sud au-delà d'un chemin communal et à l'Est au-delà d'une trame verte formée d'arbustes. Le site se localise au sein d'un parc d'activités économiques. Il est donc également entouré, notamment au nord au-delà d'une trame verte, à l'ouest au-delà de la route de desserte et nord-ouest au-delà d'une trame verte, de terrains à usages industriels, commerciaux et artisanaux. Les premières habitations se trouvent à l'entrée du bourg à 400m au sud-ouest.

Le bâtiment le plus proche du site est situé à environ 60 m à l'Ouest, il s'agit d'une installation sportive (Salle omnisport du Vendéopôle classé ERP) avec son parking à près de 20 m du site.

On distingue également dans un rayon de 300m, les bâtiments d'activités suivants :

- les bâtiments de fabrication de mobil-homes (société Bio Habitat) situés à 250 m au Nord avec le parc de stockage de mobil-homes à une trentaine de mètres du site juste au-delà d'une bande végétalisée de 30 m de large (trame verte);
- les bâtiments d'une usine agroalimentaire (Arrivé Maître Coq) présents à près de 130 m à l'Est du site au-delà d'une bande boisée de 30 m de large et un champ de cultures ;
- les bâtiments de diverses entreprises regroupées au sein du village artisanal Vendéopôle Sud Vendée Atlantique à 135 m au Nord, en bordure de l'avenue des Merisiers.

Les habitations localisées à 400 m au Sud-Ouest du site sont placées à l'entrée du bourg de Saint-Jean-de-Beugné. Il s'agit d'habitations de type maisons individuelles jardin type pelouse sans potager ni arbre fruitier.

D'après les données de Météo France, les vents dominants viennent essentiellement du secteur Sud-Ouest et dans une moindre mesure du secteur Nord-Est, donc les populations les plus exposées à des rejets atmosphériques seraient présentes dans les zones situées au Nord-Est et au Sud-Ouest du site.

Sous les vents dominants provenant du secteur Sud-Ouest, on recense essentiellement des bâtiments d'activités du parc d'activités Sud Vendée Atlantique dont le plus proche est celui de l'usine agroalimentaire Arrivé Maître Coq à 130m. Aucune habitation n'est située au Nord-Est dans un rayon d'1km. Un Etablissement Recevant du Public (ERP) est situé à 350 m au Nord-Est, il s'agit du restaurant et centre de formation la Formation Gourmande.

Sous les vents dominants provenant du secteur nord-est, les premières habitations sont les maisons individuelles localisées à 400 m au Sud-Ouest du site. Le bourg est également situé à moins d'1 km au sud-ouest du site, on y recense des ERP, à savoir La Boulangerie Sicard à 720m, la Mairie à 830m, le centre de soins l'Art et la Beauté à 600m, église, le Restaurant Routier l'Oasis à 830m, la station de carburants TOTAL à 760m, l'école publique élémentaire Pierre Mounereau qui peut accueillir 84 élèves de la petite section au CM2, à 550m.

A noter également la présence de la maison de l'enfance CC Sud Vendée Littoral, crèche pouvant accueillir des enfants en bas-âge, à 500m de la limite Nord du site, elle n'est néanmoins pas sous les vents dominants. Il s'agit là avec l'école élémentaire présente au centre bourg des 2 seuls ERP pouvant être considérés comme sensibles.

Le site DECONS n'est pas situé directement en amont ni au sein des périmètres de protection de captages AEP.

- **Rejets aqueux**

Du fait de la présence de dispositif de traitement préalable des eaux pluviales de ruissellement, ces dernières ne comporteront pas ou très peu de substances toxiques avant de rejoindre le bassin d'infiltration, par ailleurs une surveillance sera assurée de façon annuelle.

Enfin, compte tenu de l'absence de transfert possible entre les rejets aqueux du site et les populations environnantes, les rejets aqueux ne présenteront donc pas de danger sanitaire potentiel.

- **Les rejets atmosphériques**

Dans le cas de rejets atmosphériques permanents et canalisés, les populations prises en compte sont celles généralement situées dans un rayon de 500 m voire 1000 m et placées sous les vents dominants et en particulier les populations considérées comme sensibles à savoir les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les hôpitaux, etc.

Dans un rayon d'1 km se trouve le bourg de Saint-Jean-de-Beugné avec ses habitations. En effet, les premières habitations se localisent à seulement 400 m au Sud-Ouest du site. Cette zone d'habitation est située sous les vents dominants du secteur nord-est.

Uniquement un établissement dit sensible est recensé à moins de 1 km du site sous les vents dominants. Il s'agit d'une école primaire publique en plein cœur du centre-ville.

En ce qui concerne les risques liés à l'inhalation de gaz ou d'air ambiant, compte tenu de l'absence de rejet canalisé permanent ou temporaire, aucun risque sanitaire n'est attendu pour les premières populations sous les vents dominants, à savoir :

- À 400 m au Sud-Ouest du site pour les premières habitations du bourg de Saint-Jean-de-Beugné ;
- Dans un rayon de moins de 1 km au Nord-Est du site, il s'agit des industries de la zone industrielle.

Les maisons d'habitations les plus proches sont situées à près de 400m et sont situées au Sud de la RD137, source d'émission également.

Les poussières diffuses émises du fait des véhicules roulants sont grossières et retomberont rapidement sur les sols bétonnés de la zone d'exploitation. En période sèche, une brumisation pourra être opérée.

Les risques sanitaires sont donc improbables vis-à-vis de la qualité de l'air.

En ce qui concerne les risques sanitaires liés aux sols et végétaux contaminés par des retombées de poussières et de particules métalliques, **en l'absence de rejet atmosphérique rejet canalisé permanent ou temporaire, les risques sanitaires sont également improbables sur les parcelles agricoles et habitations voisines.**

- **Le bruit**

La caractérisation des risques est le rapport entre la valeur d'exposition et la valeur admissible. Le risque est considéré comme tolérable si ce rapport est inférieur ou égal à 1.

Les sources de bruit émanant des activités du site seront :

- Trafic routier lié aux camions de transport apportant des matières et expédiant des produits.
- Déchargement et chargement des matières métalliques ;
- Utilisation des engins de manutention, pelles mécaniques, grue avec grappin ;
- Fonctionnement de la presse-cisaille ;
- Fonctionnement du crible par campagne (temporaire)

Les valeurs de référence pour calculer les ratios des niveaux sonores sont définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces valeurs seront respectées compte tenu de :

- l'éloignement des ZER vis-à-vis du site et des futures principales sources d'émissions sonores y demeurant,
- la conception du site, les bâtiments seront implantés côté Ouest et s'intercaleront donc entre la zone de traitement des déchets métalliques à l'Est et les ZER à l'Ouest et au sud-ouest du site ;
- la mise en place d'un mur antibruit de 8 m de hauteur au droit de la presse cisaille dans l'angle sud du site.

Des mesures de bruit seront réalisées dans les 6 mois suivant la mise en service en limite de propriété et au niveau des ZER.

5.13 Compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programmes

Les principaux applicables au site sont :

- SDAGE 2022-2027 Loire Bretagne
- SAGE du Lay
- Le PLUi : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE SUD VENDEE LITTORAL approuvé le 16 décembre 2021 secteur de la commune de Saint Jean de Beugné
- Schéma Régional de Cohérences Ecologiques Limousin adopté le 2 décembre 2015
- Le Plan National de Gestion des Déchets d'octobre 2019 ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Pays-de-la-Loire adopté le 17 octobre 2019.

Les activités du site DECONS ne sont pas incompatibles avec ces plans et schémas mais au contraire permettent d'y répondre compte tenu des activités pratiquées de collecte et de tri de déchets industriels et de l'ensemble des mesures de réduction des impacts qui seront adoptées.

5.14. Impact de la phase travaux

Dès obtention du permis de construire et passé les délais de recours, le site rentrera dans sa phase de travaux d'aménagement.

L'impact sera essentiellement lié aux véhicules de transports et engins de chantier.

Afin de réduire l'impact liés aux envols de poussières :

- La vitesse de circulation sur le chantier et aux abords sera aussi réduite que possible ;
- Un arrosage sera réalisé par temps sec.

Afin de réduire l'impact du bruit sur l'environnement du site, les véhicules, engins et matériels utilisés seront conformes aux normes en vigueur. Les travaux se dérouleront uniquement en période de jour.

Compte tenu de la présence de trames vertes en bordure du site avec notamment des strates herbacées, arbustives et arboricoles, les travaux de terrassement se feront hors période de d'activités des cycles biologiques qui s'étalent de mi-mars à mi-août.

Si des déblais de terres sont envisagés, ils seront transportés en filières de recyclage ou centre de stockage approprié.

Les déchets générés seront stockés selon leur nature dans des conteneurs appropriés permettant d'éviter tout risque de pollution des sols, eaux souterraines et eaux superficielles. Leur élimination se fera le plus régulièrement possible.

Les entreprises intervenantes s'attacheront à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité que leurs travaux impliquent notamment en ce qui concerne le stockage, le transport, l'utilisation de produits dangereux. Elles assureront leur repli de leur matériel, le nettoyage du chantier et des déchets que leurs travaux auront générés.

En cas de déversement accidentel de liquides polluants, des produits absorbants seront épandus immédiatement, puis éliminés en filières autorisées et appropriées ainsi qu'avec les terres impactées.

Afin d'éviter tout incident lié au réseau souterrain, une demande d'intention de commencement des travaux (DICT) sera formulée et adressée aux gestionnaires concernés par l'emprise du chantier.

6. Analyses des risques

6.1. Risques externes

La foudre :

La foudre est susceptible de causer des dommages aux personnes et aux équipements. Le risque principal est l'apparition d'un incendie, soit directement par foudroiement sur un stockage de matières combustibles soit indirectement lié à une surtension sur un équipement électrique qui entraîne un échauffement puis un embrasement des matières combustibles à proximité. Le risque secondaire est la détérioration des équipements électriques sensibles.

L'arrêté du 19/07/11 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation précise qu'une ICPE sous notamment la rubrique n° 2791 doit réaliser une Analyse du Risque Foudre dès lors qu'une agression par la foudre peut être à l'origine d'un événement susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La densité moyenne de foudroiement a été évaluée sur la commune de Saint Jean de Beugné à $N_{sg} = 0.67 \text{ impacts/km}^2/\text{an}$, ce qui est faible.

Une analyse du Risque Foudre a été réalisée par la société BENARY SOLUTIONS en octobre 2024 pour l'ensemble du site (cf rapport ARF en [annexe 21](#)).

L'ARF a conduit à la conclusion suivante : **Pas de protection nécessaire pour les 3 bâtiments projetés, ni pour les canalisations métalliques. Si une centrale de détection incendie est installée, cette dernière devra être protégée par un parafoudre de type 2.**

Compte tenu des conclusions de l'Analyse du Risque Foudre, une Etude Technique n'est pas nécessaire.

Le vandalisme :

Selon les données recueillies sur les sites internet Géorisques et SIG Loire, la commune du Saint-Jean-de-Beugné n'est pas pourvu d'un Plan de Prévention des Risques Naturel tel qu'Inondation (PPRI) ou mouvement de terrain (PPRmt).

Aucune inondation ni mouvement n'a été recensé sur le secteur du site.

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données Géorisques, la commune est placée dans une zone à risques de séismes et de retrait de gonflement d'argile. Ces risques sont considérés néanmoins comme étant modérés.

Les inondations

En ce qui concerne le risque d'inondation par débordement de la Vienne, le site DECONS n'est pas situé en zone d'aléas d'inondation (zone rouge).

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 2 (faible), le potentiel radon est de catégorie 3 (fort), l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé au droit du site comme fort. Aucun nouveau bâtiment n'est envisagé sur le site.

♦ Risques industriels

Selon les informations présentes sur le site de la DREAL et la base de données Géorisques, aucun établissement classé SEVESO Seuil Haut n'est présent sur la commune de Saint-Jean-de-Beugné, aucun PPRT n'a donc été nécessaire sur cette commune.

Des ICPE dits à risque à proximité (<1km) du site DECONS sont néanmoins présents :

Sites ICPE	Régime	Activité	Distance	SEVESO
Arrivée Maître CoQ	A (IED)	Industrie agroalimentaire	120 m à l'Est	Non
Pain Concept	E	Industrie agroalimentaire	500 m à l'Est	Non
Reinal	A (IED)	Fabrication produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	740 m à l'Est	Non
Aluminia	E	Métallurgie	770 m à l'Est	Non
PBS Neuhauser	A	Industrie alimentaire	520 m au Nord-Ouest	Non

Ces établissements ICPE ne sont pas sous statut SEVESO, aucun PPRT n'a donc été mis en place, le risque incendie lié à ces types d'activités est non négligeable, elles sont suffisamment bien éloignées du site DECONS.

♦ Chute d'aéronef

L'aéroport le plus proche est celui de la Roche-sur-Yon à 30,6 km au Nord-Ouest. Un petit aérodrome est situé à 1,25 km au Sud-Est du site sur la commune de Saint Aubin-la-Plaine. Un autre aérodrome sur la commune de Fontenay-le-Comte est à 23 km au Sud-Est.

Il n'est pas possible d'affirmer que le risque lié à la chute d'un avion sur le site DECONS soit nul mais il reste très peu probable. Cela entraînerait outre les dégâts matériels, très certainement un incendie.

6.2. Risques d'accident internes

Les activités sur le site présentent trois dangers principaux par ordre de probabilité d'occurrence :

- incendie
- déversement de produits polluants liquides sur le sol
- explosion

- **Incendie**

Les stockages de déchets composés d'une part non négligeable de matières combustibles et Les stockages de déchets composés d'une part non négligeable de matières combustibles et ceux présentant des risques d'**incendie** de par leurs propriétés physiques et chimiques d'inflammabilités (point d'éclair, pouvoir calorifique, température d'auto-inflammation, etc.), sont :

- Les DEEE non dangereux.
- Les déchets de ferraille de mauvaise qualité : le platin
- Les déchets non dangereux d'activités économiques en mélange

Les déchets de métaux ferreux (acier) et non ferreux (inox, alu, cuivre, plomb, zinc) sont propres, ne contiennent pas ou peu d'impureté (plastiques, bois) et sont considérés comme incombustibles et inflammables. Par ailleurs ils se présentent sous forme d'un état peu divisé (il ne s'agit pas de poudre ou petit copeaux). Les produits de fonctionnements (huiles, gasoil) sont stockés en petites quantités au sein de petits réservoirs placés sur bac de rétention au sein de l'atelier.

- **Déversement de produits polluants liquides sur le sol**

Les engins de manutention, la presse-cisaille, les camions, les grues, ou autres véhicules et engins de chantier présents le site peuvent présenter des fuites et, par écoulement gravitaire, polluer les sols.

Ils seront contrôlés de façon annuelle, en cas de fuite constaté, l'appareil est mis à l'arrêt et réparé immédiatement.

Le tableau ci-dessous regroupe les produits stockés ainsi que leurs quantités :

Produits	Quantité maximale	Contenant
Huiles hydrauliques neuves	4000 L	4000 L en fûts, GRV et bidons sur bacs de rétention
Huiles moteurs neuves	4000 L	4000 L en fûts, GRV et bidons sur bacs de rétention
Graisses	2000 L	2000 L en fûts sur bacs de rétention
GNR	10000 L	1 cuve plastique double parois

- **Explosion**

Le risque d'explosion sur le site est quasi nul, les engins de guerres et munition sont interdits. Les batteries au lithium ne seront pas collectées sur le site. Les matières à presser-cisailler sont exempts de corps creux non dégazés, plusieurs vérifications sont effectuées en amont par les opérateurs sur les matières entrantes, puis lors du tri des déchets et enfin avant passage dans la presse-cisaille. Si une bouteille de gaz est repérée dans un chargement ou tas de déchets, elle sera isolée et expédiée en filière de traitement.

Il n'y aura pas de cuve d'essence sur le site. La cuve de GNR sera entreposée dans l'atelier mécanique lequel sera ventilée naturellement puisqu'une façade sera entièrement ouverte.

Un plan de localisation des zones à risque d'origine interne est joint en **annexe 22**.

L'analyse préliminaires des dangers présentés par installation en cas d'accident est présentée sous formes de tableaux pages suivantes. Y figure également les mesures de prévention qui seront adoptées.

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
Bureaux, locaux sociaux	- Incendie	- Propagation de l'incendie - Dégagement de fumées - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Attestation de conformité électrique délivrée à la mise en service - Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs - Personnels formés à l'utilisation des extincteurs - Détecteurs de fumées - télésurveillance
Stockage de produits liquides de fonctionnement des engins et véhicules (huiles, GNR)	- Incendie (feu de flaqué)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité - Remplissage des engins toujours réalisé en présence de 2 personnes formées au risque - faibles volumes mis en jeu- cuves soit sur bac de rétention volume >50% du volume stocké ou soit dotée d'une double paroi
	-Pollution accidentelle du sol	- Pollution du sous-sol	- Présence d'absorbant - Zone imperméabilisée reliée à un séparateur d'hydrocarbures
Stockages de ferrailles dite de mauvaise qualité (platin) et de DEEE	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs et RIA à proximité - entreposage en soit ilots espacés afin d'éviter propagation soit au sein de casiers avec paroi béton EI 120 - caméras thermiques
Entreposage de batteries usagées	-Pollution des sols	- Personnel brûlé par l'acide - Pollution du sol - Contamination des eaux	- Stockage en bacs PEHD spéciaux étanches sur bac de rétention placé sur dalle de béton sous couverture - consignes de sécurités
	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Affichage de consignes de sécurité - Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs et RIA à proximité - Pas de stockage de matières combustibles à proximité
Oxycoupage	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Affichage de consignes de sécurité - Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Pas de stockage de matières combustibles à proximité

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
Utilisation d'engins de chantier : grues, pelles mécaniques, chariots élévateurs et camions	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures) - Contrôle visuel quotidien des opérateurs - Vérification périodique réglementaire et si anomalie constat, réparations sous 3 mois. - Présence d'absorbants à proximité - faibles volumes mis en jeu
Dispositifs de traitement des eaux pluviales de ruissellement	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol et sous-sol - Contamination des eaux	- Entretien annuel du déboureur séparateur d'hydrocarbures - Contrôle annuel de la qualité des eaux de rejets - Possibilité d'isoler le site - alarmes de niveaux des boues et hydrocarbures - Obturateur
Utilisation d'une presse cisaille pour déchets métalliques	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures) - Contrôle visuel quotidien des opérateurs - Vérification périodique réglementaire et si anomalie constat, réparations sous 3 mois. - Présence d'absorbants à proximité - faibles volumes mis en jeu
Stockage de déchets ultimes en mélange	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs et RIA à proximité - Possibilité d'isoler le site - Entreposage en petite quantité (<100m3) au sein de box méga bloc béton coupe-feu 120 - caméras thermiques
Installations de panneaux photovoltaïques en toitures des 3 bâtiments	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs et RIA dans les bâtiments - conformité électrique+ vérification annuelle - Pas de zone à risque incendie ou explosion dans les bâtiments du fait des déchets entreposés non combustibles - pas d'effet domino attendu - plan de défense incendie -signalétique

Compte tenu des mesures de prévention, l'analyse préliminaire des risques ne montre aucune défaillance critique.

Les risques secondaires ou moyennement critiques sont :

- La pollution accidentelle des sols liée aux stockages, à la manipulation et fonctionnement de liquides de polluants (carburants, huiles) nécessaire au fonctionnement des engins de manutention et des équipements de travail.

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- Liquides au sein de cuves spéciales associées à un dispositif de rétention ;
- Vérification périodique des conteneurs de stockages ;
- Vérification et entretien périodique des équipements utilisant ses liquides ;
- Aire de travail étanche type dalle de béton avec possibilité de rétention confinement;
- Présence d'absorbants.

- L'incendie lié à l'inflammation des déchets combustibles : platin (ferrailles dites de mauvaises qualité), DEEE GEM, DNDAAE en mélange.

Les mesures pour réduire ce risque sont :

-   L'affichage des consignes de s  curit   et notamment la stricte interdiction de fumer ;
-   L'  tablissement et la mise en   uvre d'un plan de d  fense incendie ;
-   La pr  sence d'extincteurs appropri  s au type de feu   teindre ;
-   La pr  sence de RIA et PI ;
-   Limiter le volume de stockage en r  alisant des   liminations aussi fr  quentes que possible ;
-   Fractionner les stockages en ilots pour   viter la propagation et limiter les cons  quences ;
-   Entreposage dans des casiers avec parois b  ton EI 120 pour DEEE et DNDAE ;
-   La formation et la sensibilisation du personnel ;
-   La pr  sence de cam  ras thermiques ;
-   Des v  rifications annuelles des installations   lectriques et des engins m  caniques afin d'  viter les risques de court-circuit   lectriques et de ruptures de r  servoirs ou flexibles (carburants, huiles) ;
-   Permis de feu en cas de travaux,   loignement de la zone de d  coupe au chalumeau ;
-   S  curiser le site lorsqu'il est ferm   ;
-   R  alisation de rondes r  guli  res.

Apr  s avoir pr  sent   l'ensemble des dangers que peut pr  senter l'installation, que leurs causes soient d'origine internes ou externes, afin de **pr  voir les cons  quences de tels accidents sur l'environnement ext  rieur du site**. Les deux sc  narios d'accidents retenus correspondent aux situations les plus    risques et les plus plausibles identifi  es sur le site : l'incendie et le d  versement de produits polluants.

► L'incendie

- Effets des flux thermiques en cas d'incendie

L'objectif est de d  terminer la densit   de flux thermique radiatif (en kW/m²) re  u par un   l  ment ext  rieur, notamment l'homme, sachant que les valeurs seuils retenues dans le cadre d'une   tude de dangers sont :

- **SEUIL DES BRULURES SIGNIFICATIVES OU DES EFFETS IRREVERSIBLES** (il correspond chez l'homme    une douleur au bout de 30 secondes et des br  lures irr  versibles au bout d'environ 1 minute)
= 3 kW/m² pour une dur  e d'exposition d'une minute.
- **SEUIL DE LETALITE OU DES EFFETS LETAUX** (limite    ne pas d  passer pour le corps humain normalement v  tu ; il correspond sensiblement    une probabilit   de mortalit   de 1% pour une exposition d'une minute)
= 5 kW/m² pour une dur  e d'exposition d'une minute.
- **SEUIL D'EFFET DOMINO** (d  g  ts graves sur les structures)
= 8 kW/m².

Les sc  narios d'incendies   tudi  s seront ceux qui ont le plus de probabilit   de se produire compte tenu de l'analyse de l'accidentologie sur des sites d'activit  s semblables et de l'analyse pr  liminaire des risques.

Ainsi, pour le site DECONS, 5 scénarios d'incendie de déchets ont été retenus et présentés ci-après.

➤ **Scenario 1 : incendie généralisé de l'aire d'entreposage des gros DEEE (GEM)**

Bien que peu combustible et essentiellement constitués de ferraille, les DEEE type GEM contiennent également des plastiques combustibles en faibles quantités. Le stockage global est composé de 70 % de non combustibles tels que métaux ferreux non ferreux, verre, minéraux et 30 % de matières combustibles tels que matières plastiques (PE/PP/PS).

La surface de stockage considérée sera celle d'une zone de vrac de près de 270m². Une hauteur de stockage de 3,5 m est retenue soit un volume d'environ 945m³, ils seront entreposés en tas dans 3 casiers avec paroi béton avant expédition vers une filière de recyclage en contrat avec un éco organisme.

➤ **Scenario 2 : incendie généralisé de l'aire d'entreposage des DNDAE en mélange**

La surface de stockage considérée est celle d'une zone de vrac de 30m², la hauteur moyenne de stockage retenue est de 3 m pour déterminer le volume. Le stockage global de 27t est composé de près de 60% de bois papiers carton, 1,5% de tissus, 19% de plastiques PE/PP/PS, 9 % de Plastiques PVC, 3% de Plastique PU, 1,5 % de caoutchouc et 6 % d'incombustibles (acier, métaux, verre, gravats béton, briques).

➤ **Scenario 3 : incendie généralisé de l'aire d'entreposage du platin à cisailer**

La surface de stockage considérée est celle d'une zone de vrac de 700m², la hauteur moyenne de stockage retenue est de 7 m pour déterminer le volume. Le stockage global de 1260t est composé de près de 5% de bois, 2% de tissus, 10% de plastiques PE/PP/PS, 5 % de plastiques PVC, 2% de plastique PU, 5 % de caoutchouc et 71 % d'incombustibles (acier).

➤ **Scenario 4 : incendie généralisé de l'aire d'entreposage du platin cisailé à expédier**

La surface de stockage considérée est celle d'une zone de vrac de 240m² en sortie de presse cisaille, la hauteur moyenne de stockage retenue est de 7 m pour déterminer le volume. Le stockage global de 1008t est composé de près de 5% de bois, 2% de tissus, 10% de plastiques PE/PP/PS, 5 % de plastiques PVC, 2% de plastique PU, 5 % de caoutchouc et 71 % d'incombustibles (acier).

➤ **Scénario 5 : incendie généralisé du stockage de batteries usagées**

La surface de stockage considérée est celle de la zone de regroupement de batteries au plomb usagées de 96 m² dans 40 bacs plastiques au sein du bâtiment B. Le stockage global de 41,56 t est composé de près de 65,59% d'incombustibles, de 20,5% d'acide sulfurique et 13,91% de plastique (PE, PP, PS). Nous avons intégré au plastique la masse des bacs de stockages (39kg/bac).

En ce qui concerne les produits de fonctionnement tels que le GNR et les huiles hydrauliques et moteurs, ils sont stock s en faibles quantit s (<10m³) et de fa on dispers e soit dans des conteurs double paroi soit sur bacs r tentions. Il en est de m me pour les DEEE   d polluer (5m³). Les sc narios d'incendie de ces faibles stockages ne seront pas  tudi s.

Les entrep sages de d chets m talliques   cisailer, classes ADI et AOA, les m taux non ferreux Alu, inox, zinc, n'ont que tr s peu d'impuret s potentiellement combustibles et ne feront pas non plus l'objet de sc narios d'incendie puisqu' tant essentiellement constitu s de m tieriaux inertes ou incombustibles   plus de 90% et   l' tat peu divis . Les batteries usag es ne contiennent  galement que tr s peu de m tieriaux combustibles (plastique 5%).

Compte tenu de la nature des stockages et de leur typologie, les calculs de flux thermiques ont  t  r alis s au moyen des formules de calcul tir es de la litt rature relative aux feux de surface liquide et aux feux de solides et tir es en partie du guide bleu de l'UFIP, du Yellow Book du TNO ainsi que du rapport d' tude "    -2 Mod lisation de Feux industriels" de l'INERIS r f renc  DRA-14-141478-03176A du 17 mars 2014 et non au moyen du logiciel Flumilog.

Le d tail des feuilles de calcul Excel est pr sent  en **annexe 24**. Les r sultats sont donn s dans le tableau suivant.

N� Sc�narii Incendie	1 (DEEE GEM)	2 (DNDAE)	3 (platine � cisailer)	4 (platine cisail�s)	5 (batteries Pb)
Deq (m)	9,5	5.5	14	12	9,6
Ssol (m ²)	270,75	30.25	700	240	96
Hflamme (m)	11,58	9.85	18.13	18.82	6,83
D�bit de masse surfacique (kg/m ² .s)	0,0045	0,01537	0,00418	0,00418	0,00143
Chaleur moyenne de combustion (kJ/kg)	12 000	21550	8320	8320	3811
Pouvoir �missif moyen (kW/m ²)	8,4	23.74	7.83	7.83	2,668
Distance (m) / EFFET DOMINO 8 kW/m²	2.23	4,54	2,95	3,12	0,59
Distance (m) des effets l�taux : 5 kW/m²	4.90	6.59	5.33	5.63	0,94
Distance (m) des bordures significatives : 3 kW/m²	7.10	9.47	9.65	10.3	1,66
Flux (kW/m ²) re�u au niveau de la limite d'emprise du site sans tenir compte d'un �ventuel effet coupe-feu de structures existantes*	1,32	1,58	0,576	2,75	0,031
Flux r�siduel re�u tenant compte d'une structure pare-flamme	NC	NC	NC	NC	NC

*tels que soit mur de bâtiment, box de stockage, clôture périphérique, formés de paroi en béton E120 soit un merlon de terre.

NC : Non calculé si les flux de 3 et 5kW/m² ne sortent pas du site.

Les résultats des calculs des distances d'effets montrent que les flux de 5 kW/m² engendrés par les scénarii d'incendies pour les stockages susceptibles de brûler seront confinés à l'intérieur des limites du site.

Une cartographie des distances d'effets des flux de 3 kW/m² et 5 kW/m² est portée en **annexe 24**.

En conséquence, la modélisation des flux thermiques d'incendie des stockages susceptibles de brûler, montre que les effets seront sans conséquence pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site.

Les scénarios d'incendie des stockages étudiés n'engendrent pas d'effets domino (distance > flux de 8 kW/m², rayon rouge sur cartographie en **annexe 24**) entre eux. Par ailleurs les rayons d'effets domino sont compris entre 1 et 5m, la méthodologie Flumilog prévoit que dans l'environnement de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé, il est préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5m de retenir une distance d'effets de 5m, ainsi les stockages à risque incendie devront être distant d'au minimum 5m.

- Effets des flux toxiques

Les flammes sont produites par la réaction de combustion entre le gaz combustible et l'oxygène de l'air. Dans le cas des incendies, la réaction d'oxydation est rarement totale, et on assiste à la production de divers produits de décomposition des combustibles.

L'objectif est de déterminer les concentrations en polluants émis par les fumées et vérifier si elles présentent des risques de toxicité pour les personnes extérieures.

L'évaluation flux toxiques engendrés par les scénarios d'incendies des stockages les plus pénalisants ou majorants ont été étudiés, à savoir ceux qui produiront le plus de produits de décomposition toxique (en nature et quantité) :

-  Scénario 1 : incendie généralisé de l'aire d'entreposage des DEEE
-  Scénario 2 : incendie généralisé de l'aire d'entreposage des DNDAE en mélange
-  Scénario 3 : incendie généralisé de l'aire d'entreposage du platine à presser cisailier
-  Scénario 4 : incendie généralisé de l'aire d'entreposage du platine cisailé à expédier
-  Scénario 5 : incendie généralisé des bacs à batteries usagées

L'application du modèle de dispersion des fumées a permis d'évaluer les concentrations de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, de chlorure d'hydrogène, de dioxyde d'azote, de cyanures d'hydrogènes, de plomb, d'imbrulés et de suies dans l'atmosphère proche de l'incendie.

Dans le cas d'un développement d'incendies engendrés par les stockages de DEEE, de DNDAE en mélange, du platine à cisailier et cisailé, de batteries usagées, les concentrations au sol en CO,

CO₂, HCL, NO₂, HCN, pb, Imbrûlés n'entraîneraient pas d'indice de toxicité globale des fumées supérieur à 1, impliquant dès lors un risque d'intoxication négligeable pour les sociétés voisines et les populations environnantes. Les concentrations en suies induisent également un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnantes.

► **Le déversement de produits polluants sur le site**

Les sols seront revêtus d'une dalle béton ce qui permet de protéger les milieux sous-jacents de tout déversement de liquides polluants. En complément, les réservoirs de stockage de liquides seront soit placés sur rétention soit ils disposeront d'une double enveloppe. En fonction des volumes mis en jeu, afin de contenir tout déversement, il sera généralement appliqué des produits absorbants. Le site pourra dans sa globalité être mis en rétention par l'arrêt des pompes de vidange du bassin de rétention. Tout déversement de liquides polluants sera donc confiné sur site compte tenu des moyens de protection existant

6.3. Moyens d'intervention en cas d'accident

 Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

Il sera strictement interdit de fumer sur le site de la société DECONS. Afin de renforcer cette interdiction, des pancartes seront installées sur l'ensemble du site et en particulier au niveau des zones à risque : **distribution de GNR, stockages des DEEE, DNDAE, batteries usagées et platin.**

En journée, une dizaine de personnes seront présentes en permanence sur le site, donc un incendie peut être détecté rapidement. Le responsable chantier et les employés du site disposeront de téléphones cellulaires portables et pourront donc prévenir immédiatement les autres employés présents dans les bâtiments ainsi que le cas échéant les secours. Une sensibilisation et une formation régulière au risque incendie est donné au personnel du site.

Les points lumineux ne sont pas susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation.

Des contrôles périodiques seront effectués annuellement au niveau des installations électriques du site afin de contrôler leur bon fonctionnement ainsi que celui des dispositifs de sécurité.

Afin de limiter le risque d'apparition d'incendies d'origine criminelle, le site disposera d'une clôture périphérique de 2,5 m de hauteur. En dehors des heures d'ouvertures, il est systématiquement fermé à clé, une télésurveillance du site (caméras et alarme) sera assurée par une société de surveillance toutes les nuits et également le jour le dimanche.

Des caméras thermiques permettant de détecter et prévenir automatiquement toute hausse anormale de température seront positionnées en direction des zones de stockage de déchets à risque. Ces caméras thermiques seront reliées à une alarme sonore et une centrale d'appel. En dehors des heures d'ouvertures du site, si une caméra détecte une hausse de température, cela déclenchera via la centrale, un appel sur le téléphone du responsable du site et d'une société de télésurveillance, lesquelles pourront visualiser via les caméras si un départ incendie se produit,

si cela est le cas, les secours seront prévenus pour une intervention d'urgence et un membre du personnel se rendra immédiatement sur site sous moins de 30 minutes.

Des rondes seront réalisées par le responsable sécurité du site, deux fois le matin et deux fois l'après-midi sur les zones à risques. La dernière devant se faire 30 minutes avant la fermeture du site.

La société DECONS disposera d'extincteurs en nature et quantité appropriés et de plusieurs RIA répartis sur le site. En cas de dysfonctionnement suite à la vérification périodique annuelle réalisée, ils seront remplacés et/ou rechargés sous 15 jours.

Un plan de défense Incendie sera établi et mis en œuvre dès la mise en service.

Un recollement à l'arrêté ministériel de 22 décembre 2023 concernant la maîtrise du risque incendie sur les sites ICPE à rubrique notamment n°2791 à Autorisation est joint du dossier en **annexe 26**.

Un mur coupe-feu sera présent entre les bureaux locaux sociaux et le reste du bâtiment de stockage de métaux bien que ces derniers ne soient pas combustibles.

Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche se situe à Saint-Hermine à 2,7 km au Nord-Est, il s'agit d'un centre d'intervention (18 en cas d'urgence). Un second centre d'intervention est situé au bourg de Luçon à 10 km au Sud-Ouest.

Depuis les deux entrées du site, une voie engins de 5 m de large permettra d'accéder à l'ensemble des bâtiments et à l'ensemble des zones de stockages extérieures. Cette voie engins couvrira toute la périphérie de la zone d'exploitation, des voies traversantes de 5 m de large seront également présentes (cf. plan d'ensemble en **annexe 5**).

Des trappes de désenfumage (13 trappes de 2,5 m²) seront présentes au droit du bâtiment A (zone dépôt et zone bureaux et locaux sociaux). Un plan de répartition des trappes de désenfumage est joint au dossier de PC en **annexe 6**.

Des panneaux photovoltaïques seront également positionnés en toitures des 3 bâtiments A, B et C, lesquelles seront constituées d'un bac acier simple paroi (BROOF T3). Ils ne feront en aucun cas obstruction aux trappes de désenfumage prévues dans le bâtiment A. Un plan de répartition des panneaux photovoltaïques est présenté dans le document de conception de l'installateur EDF ENR en **annexe 27**. Au total 944 modules de 434,2 kWc seront répartis en 7 champs. La production annuelle est estimée à 453,2 MWh.

Besoins en eau d'extinction

Un dimensionnement des besoins en eau selon le principe du document D9 a été réalisé pour chacun des 3 bâtiments et des principales zones de stockages extérieures de déchets potentiellement combustibles présentes sur le site.

Il en résulte que le débit minium requis retenu pour le site doit être de 180 m³/h.

Afin de répondre à ce besoin, un poteau incendie public est présent sur l'avenue des Merisiers, à l'entrée du parking de la salle omnisport voisine à l'Ouest du site, il est à moins de 150m des trois futures entrées du site, et à moins de 100 m du bâtiment A, mais néanmoins à plus de 150m des deux autres bâtiments B et C (cf plan d'ensemble **annexe 5).**

Le besoin en eau est donc à compléter au moyen de poteau incendie ou de réserve en eau incendie à installer sur le site. Il est donc envisagé l'installation de 2 citernes souples de 180m³ chacune avec raccord pompier, l'une à une vingtaine de mètres au sud du bâtiment A, près du parking du personnel, la seconde à une quinzaine de mètres au Sud-Ouest du bâtiment B. Ces réserves seront donc facilement accessibles depuis les accès au site puis les voies engins, elles sont suffisamment éloignées des stockages de déchets à risque (hors rayon d'effets thermiques) ainsi que des bâtiments. Un poteau incendie sera créé également près du crible au centre est.

Rétention des eaux d'extinction

Le volume de rétention des eaux d'extinction est calculé selon le document D9A pour 2 heures d'incendies.

Les eaux de ruissellement en cas d'incendie se chargent de suies constituées d'imbrûlés. Elles devront donc être soumises à un traitement épuratoire approprié avant rejet.

En considérant un besoin en eau de 180 m³/h et une durée théorique minimale de sinistre de 2 heures, la quantité totale d'eau utilisée sera de 360 m³.

Selon le document technique **D9A**, le volume total de liquide à mettre en rétention serait de **743m³**.

Les eaux d'extinction suivront le cheminement des eaux de ruissellement sur les aires étanches et seront donc retenues sur site au sein du bassin de rétention de 1035 m³ par actionnement du bouton d'arrêt des pompes de vidage du bassin. Ce bouton étant situé dans l'armoire électrique de commande.

Gestion des eaux d'extinction

Une analyse des eaux d'extinction stockées et retenues sera réalisée. Dans le cas d'une incompatibilité avec le milieu récepteur, les eaux seront récupérées par pompage par une entreprise spécialisée afin d'être traitées par une installation appropriée.

Moyens de lutte contre la présence d'objets radioactifs

La société DECONS possèdera un portique de détection de la radioactivité. Il sera placé au niveau du pont bascule d'entrée des matières. Dès lors, en cas de détection de radioactivité dans

un chargement arrivant, le responsable bascule/réceptionnaire enclenchera la procédure conforme à la Circulaire du 30/07/03 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité.

Moyens d'intervention en cas d'accident corporel

En cas d'accident, et selon la gravité, les moyens suivants pourront être utilisés :

- ⊕ Utilisation de la trousse de secours placée dans les bureaux ;
- ⊕ Appel du médecin ;
- ⊕ Appel des **pompiers 18 ou 112** et/ou du **SAMU de la Vendée – centre 15 puis transfert vers le centre hospitalier désigné.**

CONCLUSION

Les activités de collecte, regroupement, tri et traitement de déchets métalliques présentent un intérêt collectif sur le département de la Vendée et la Région Pays de la Loire.

Aujourd'hui, face à la demande croissante et afin de délester ses autres sites, la société DECONS se voit dans la nécessité d'ouvrir un nouveau site de transit et de préparation de déchets métalliques avant export par voie maritime.

Les activités développées seront peu visibles de l'extérieur compte tenu des aménagements envisagés et de la configuration des futurs bâtiments vis-à-vis des stockages extérieurs les plus hauts.

L'environnement proche du site est peu sensible. On ne recense aucune habitation à proximité du site, ni aucun espace naturel règlementé. Le voisinage est constitué soit de terrain agricole de grandes cultures soit de terrains à vocation d'activités économiques ou voués à le devenir dès lors qu'ils sont inclus dans le périmètre du Parc Vendée Atlantique.

Les impacts sur les sols et eaux seront maîtrisés du fait des moyens de protection et de traitement envisagés (isolation des sols par dallage béton, collecte, rétention, traitement des eaux pluviales de ruissellement).

Le risque incendie est faible du fait de la nature métallique des principaux stockages, si un tel incendie devait se produire pour les stockages les plus à risques, les rayons d'effets des flux thermiques de 3 et 5 kW/m² n'impacteraient pas le voisinage du site.

Le risque de déversement accidentel sera maîtrisé, les aires de travail extérieures et intérieures seront revêtues de structures étanches types dalle béton. Les réservoirs de liquides seront adaptés aux liquides qu'ils contiennent et disposeront soit d'une double enveloppe soit d'une rétention suffisamment grande. Le site pourra également être mis en rétention.

La société DECONS s'attachera à entretenir régulièrement son dispositif de traitement des eaux pluviales et veillera à assurer une surveillance quotidienne des contenants et des autres dispositifs de sécurité du site. Des mesures de bruits, du rejet d'eaux de ruissellements émis par l'installation seront réalisées régulièrement, cette autosurveillance sera strictement maintenue et tenu à disposition des autorités compétentes.

ANNEXES

Se reporter aux annexes du dossier